

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES**

**DU 20 NOVEMBRE 1994**

**R A P P O R T**

**Centre de  
Documentation**



**Le Directeur général  
des élections du Québec**

L'HONORABLE JUGE  
RICHARD BEAULIEU



PALAIS DE JUSTICE  
300, BOULEVARD JEAN-LESAGE  
QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 8K6

COUR DU QUÉBEC

Québec, le 30 novembre 1995

Monsieur le ministre Jean Garon  
Ministre de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec, Qc  
G1R 5A5

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport  
d'enquête commandé par le gouvernement sur les élections  
scolaires du 20 novembre 1994.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'ex-  
pression de mes meilleurs sentiments

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R' followed by a flourish.

RICHARD BEAULIEU, J.C.Q.

## REMERCIEMENTS

**Ce rapport d'enquête a été rendu possible grâce à la collaboration de plusieurs personnes que je désire remercier.**

**Le secrétaire de la Commission d'enquête, Me V. Simon Morency, notaire, mérite le premier témoignage d'appréciation.**

**Le personnel du ministère de l'Éducation à qui j'ai demandé des services ou des renseignements mérite tous mes éloges et plus particulièrement, M. Lionel Lirette, directeur général de l'administration et M. Luc Beauchesne de la Direction des statistiques et des études quantitatives.**

**Je remercie le Conseil scolaire de l'île de Montréal et son personnel, et plus particulièrement Me Yves Carrières, avocat-chef et secrétaire général, pour l'accueil et les services rendus lors de la tenue des audiences à Montréal.**

**La dernière et non la moindre pour sa patience, son dévouement et la qualité de son travail, ma secrétaire, Madame Pauline Lapointe Myrand.**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>PAGE</b>
<b>1. CRÉATION DE LA COMMISSION</b>	<b>4</b>
<b>2. COMMISSIONS SCOLAIRES VISÉES</b>	<b>8</b>
<b>3. LES AUDIENCES</b>	<b>15</b>
<b>4. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET STATISTIQUES</b>	<b>19</b>
<b>5. LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL</b>	<b>51</b>
<b>6. LA COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER</b>	<b>97</b>
<b>7. LA COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE ROYER</b>	<b>105</b>
<b>8. LA COMMISSION SCOLAIRE SAINTE-CROIX</b>	<b>111</b>
<b>9. LA COMMISSION SCOLAIRE SAULT-SAINT-LOUIS</b>	<b>134</b>

	<b>PAGE</b>
<b>10. LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUN</b>	<b>142</b>
<b>11. LA COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTRÉAL</b>	<b>150</b>
<b>12. LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAKESHORE</b>	<b>162</b>
<b>13. LES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DEHORS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL</b>	<b>167</b>
<b>14. PLAINTES, CRITIQUES ET SUGGESTIONS DES INTERVENANTS</b>	<b>171</b>
<b>15. RECOMMANDATIONS</b>	<b>182</b>

## **1. CRÉATION DE LA COMMISSION**

**1. CRÉATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**(D é c r e t)**

**(Gouvernement du Québec)**

**(Décret numéro 1709-94 du 7 décembre 1994)**

**"CONCERNANT une enquête sur les élections  
scolaires du 20 novembre 1994"**

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), lorsque le gouvernement juge à propos de faire faire une enquête sur quelque objet qui a trait au bon gouvernement du Québec sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, sur l'administration de la justice ou sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique ou au bien-être de la population, il peut, par une commission émise à cette fin, nommer un ou plusieurs commissaires pour conduire cette enquête;**

**ATTENDU QUE le gouvernement estime qu'il est opportun de tenir une enquête sur les élections scolaires du 20 novembre 1994 et plus particulièrement sur le processus de confection des listes électorales**

et qu'il entend mandater monsieur le juge Richard Beaulieu pour faire cette enquête et pour lui remettre son rapport au plus tard le 30 juin 1995;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 132 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), un juge peut exécuter tout mandat que lui confie par décret le gouvernement après consultation du juge en chef;

**ATTENDU QUE** le juge en chef de la Cour du Québec, monsieur le juge Albert Gobeil, consent à ce que ce mandat soit confié au juge Beaulieu;

.....

**IL EST ORDONNÉ**, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

**QUE** monsieur le juge Richard Beaulieu, de la Cour du Québec, soit autorisé à exécuter un mandat d'enquête concernant le processus de confection des listes électorales suivi dans le cadre des

élections scolaires du 20 novembre 1994 et sur la manière dont ces présidents d'élection ont accompli leur devoir.

L'enquête devra porter une attention particulière à la situation sur l'île de Montréal.

Des personnes ou groupes intéressés par cette question devront être entendus.

Le rapport, en plus de contenir les observations et conclusions de monsieur le juge Beaulieu, devra proposer des solutions de nature administrative ou législative à pallier aux carences identifiées.

Le rapport devra être soumis au plus tard le 30 juin 1995.

....."

## **2. COMMISSIONS SCOLAIRES VISÉES**

**2. COMMISSIONS SCOLAIRES VISÉES:**

Toutes les commissions scolaires visées à l'article 1 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3)

"1. La présente loi s'applique à toute commission scolaire, sauf à une commission scolaire régionale, à la Commission scolaire crie, à la Commission scolaire Kativik et à la Commission scolaire du Littoral instituée par le chapitre 125 des Lois du Québec de 1966-1967."

Aux trois commissions scolaires mentionnées dans cet article il faut ajouter comme autre exception la Commission scolaire régionale Eastern Québec.

Ces 153 commissions scolaires sont réparties dans 16 régions administratives comme suit:

<b>01</b>	<b>Bas-Saint-Laurent</b>	<b>11</b>
<b>02</b>	<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>	<b>11</b>
<b>03</b>	<b>Québec</b>	<b>12</b>
<b>04</b>	<b>Mauricie-Bois-Francs</b>	<b>15</b>
<b>05</b>	<b>Estrie</b>	<b>8</b>
<b>06</b>	<b>Montréal-Centre</b>	<b>8</b>
<b>07</b>	<b>Outaouais</b>	<b>9</b>
<b>08</b>	<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>8</b>
<b>09</b>	<b>Côte-Nord</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>Nord-du-Québec</b>	<b>3</b>
<b>11</b>	<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	<b>7</b>
<b>12</b>	<b>Chaudière-Appalaches</b>	<b>9</b>
<b>13</b>	<b>Laval</b>	<b>14</b>
<b>14</b>	<b>Lanaudière</b>	<b>5</b>
<b>15</b>	<b>Laurentides</b>	<b>8</b>
<b>16</b>	<b>Montérégie</b>	<b>26</b>

RAPPORT D'ÉLECTIONS SCOLAIRES 1994  
COMMISSAIRES ÉLUS - RAPPORT PROVINCIAL

	Nombre CS	... comblés par ACCLAMATION		... comblés par SCRUTIN					... comblés par le MINISTRE		TOTAL	
		Nombre élus	Nombre électeurs	Nombre candidats	Nombre élus	Nombre électeurs	Nombre votants	Pourcent. vote (%)	Nombre élus	Nombre électeurs	Nombre élus	Nombre électeurs
Bas Saint-Laurent	11	102	112 721	68	37	37 804	13 465	35,6	2	1 667	141	152 192
Saguenay - Lac Saint-Jean	11	93	111 775	133	62	99 221	28 710	28,9	0	0	155	210 996
Québec	12	121	289 103	168	79	191 794	30 270	15,8	2	4 816	202	485 713
Mauricie - Bois-Francis	15	169	246 960	139	63	112 942	25 811	22,9	1	2 199	233	362 101
Estrie	8	67	91 066	87	39	111 004	18 371	16,5	2	2 260	108	204 330
Montréal-Centre	8	53	179 650	208	81	887 345	123 241	13,9	0	0	134	1 066 995
Outaouais	9	81	125 909	114	49	98 726	15 536	15,7	1	378	131	225 013
Abitibi - Témiscamingue	8	57	55 050	92	43	50 547	10 116	20,0	0	0	100	105 597
Côte Nord	9	50	37 313	77	34	30 063	8 172	27,2	1	712	85	68 088
Nord du Québec	3	22	8 601	11	5	3 438	1 130	32,9	2	505	29	12 544
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	7	33	30 887	114	54	46 084	23 771	51,6	0	0	87	76 971
Chaudière - Appalaches	9	109	139 460	115	52	113 320	28 228	24,9	0	0	161	252 780
Laval	4	24	44 492	99	48	205 012	28 622	14,0	0	0	72	249 504
Lanaudière	5	63	188 783	57	31	86 599	19 997	23,1	0	0	94	275 382
Laurentides	8	77	165 283	89	40	120 588	16 728	13,9	1	2 227	118	288 098
Montérégie	26	247	570 112	331	139	358 620	58 656	16,4	2	6 406	388	935 138
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>1 368</b>	<b>2 397 165</b>	<b>1 902</b>	<b>856</b>	<b>2 553 107</b>	<b>450 824</b>	<b>17,7</b>	<b>14</b>	<b>21 170</b>	<b>2 238</b>	<b>4 971 442</b>

RAPPORT D'ÉLECTIONS SCOLAIRES 1994  
 COMMISSAIRES ÉLUS - RAPPORT PROVINCIAL

CATHOLIQUE	... comblés par ACCLAMATION			... comblés par SCRUTIN					... comblés par le MINISTRE			TOTAL
	Nombre CS	Nombre élus	Nombre électeurs	Nombre candidats	Nombre élus	Nombre électeurs	Nombre votants	Pourcent. vote (%)	Nombre élus	Nombre électeurs	Nombre élus	Nombre électeurs
Bas Saint-Laurent	11	102	112 721	68	37	37 804	13 465	35,6	2	1 667	141	152 192
Saguenay - Lac Saint-Jean	10	85	110 813	130	61	99 145	28 654	28,9	0	0	146	209 958
Québec	11	120	288 181	152	71	186 392	26 710	14,3	2	4 816	193	479 389
Mauricie - Bois-France	14	162	245 284	135	61	112 798	25 675	22,8	1	2 199	224	360 281
Estrie	7	57	81 455	80	36	108 059	17 760	16,4	2	2 260	95	191 774
Montréal-Centre	6	42	163 640	152	58	729 165	110 122	15,1	0	0	100	892 805
Outaouais	8	60	109 932	105	45	94 391	14 933	15,8	1	378	106	204 701
Abitibi - Témiscamingue	7	54	55 050	92	43	50 547	10 116	20,0	0	0	97	105 597
Côte Nord	7	40	36 597	73	32	29 857	8 084	27,1	1	712	73	67 166
Nord du Québec	3	22	8 601	11	5	3 438	1 130	32,9	2	505	29	12 544
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	6	31	30 171	94	45	42 722	21 706	50,8	0	0	76	72 893
Chaudière - Appalaches	9	109	139 460	115	52	113 320	28 228	24,9	0	0	161	252 780
Laval	3	10	26 121	94	43	195 920	27 268	13,9	0	0	53	222 041
Lanaudière	5	63	188 783	57	31	86 599	19 997	23,1	0	0	94	275 382
Laurentides	6	68	158 202	80	37	116 494	15 786	13,6	1	2 227	106	276 923
Montérégie	22	218	532 014	289	122	334 311	54 624	16,3	2	6 406	342	872 731
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>1 243</b>	<b>2 287 025</b>	<b>1 727</b>	<b>779</b>	<b>2 340 962</b>	<b>424 258</b>	<b>18,1</b>	<b>14</b>	<b>21 170</b>	<b>2 036</b>	<b>4 649 157</b>

RAPPORT D'ÉLECTIONS SCOLAIRES 1994  
COMMISSAIRES ÉLUS - RAPPORT PROVINCIAL

PROTESTANT	... comblés par ACCLAMATION			... comblés par SCRUTIN					... comblés par le MINISTRE		TOTAL	
	Nombre CS	Nombre élu	Nombre électeurs	Nombre candidats	Nombre élu	Nombre électeurs	Nombre votants	Pourcent. vote (%)	Nombre élu	Nombre électeurs	Nombre élu	Nombre électeurs
Bas Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0
Saguenay - Lac Saint-Jean	1	8	962	3	1	76	56	73,7	0	0	9	1 038
Québec	1	1	922	16	8	5 402	3 560	65,9	0	0	9	6 324
Mauricie - Bois-Francs	1	7	1 676	4	2	144	136	94,4	0	0	9	1 820
Eurie	1	10	9 611	7	3	2 945	611	20,7	0	0	13	12 556
Montréal-Centre	2	11	16 010	56	23	158 180	13 119	8,3	0	0	34	174 190
Outaouais	1	21	15 977	9	4	4 335	603	13,9	0	0	25	20 312
Abitibi - Témiscamingue	1	3	0	0	0	0	0	0,0	0	0	3	0
Côte Nord	2	10	716	4	2	206	88	42,7	0	0	12	922
Nord du Québec	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	2	716	20	9	3 362	2 065	61,4	0	0	11	4 078
Chaudière - Appalaches	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0
Laval	1	14	18 371	5	5	9 092	1 354	14,9	0	0	19	27 463
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0	0,0	0	0	0	0
Laurentides	2	9	7 081	9	3	4 094	942	23,0	0	0	12	11 175
Montréal	4	29	38 098	42	17	24 309	4 032	16,6	0	0	46	62 407
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>125</b>	<b>110 140</b>	<b>175</b>	<b>77</b>	<b>212 145</b>	<b>26 566</b>	<b>12,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>202</b>	<b>322 285</b>

**RÉPARTITION DES POSTES DE COMMISSAIRES ÉLUS  
SELON LA FACON DONT ILS ONT ÉTÉ COMBLÉS,  
PAR REGION ADMINISTRATIVE SCOLAIRE,  
ÉLECTIONS SCOLAIRES DE 1994**

(en p.100)

	TOUTES CS			CS CATHOLIQUES			CS PROTESTANTES		
	comblés par ...			comblés par ...			comblés par ...		
	ACCLAM.	SCRUTIN	MINISTRE	ACCLAM.	SCRUTIN	MINISTRE	ACCLAM.	SCRUTIN	MINISTRE
Bas Saint-Laurent	72,3	26,2	1,4	72,3	26,2	1,4			
Saguenay - Lac Saint-Jean	60,0	40,0	0,0	58,2	41,8	0,0	88,9	11,1	0,0
Québec	59,9	39,1	1,0	62,2	36,8	1,0	11,1	88,9	0,0
Mauricie - Bois-Francs	72,5	27,0	0,4	72,3	27,2	0,4	77,8	22,2	0,0
Estrie	62,0	36,1	1,9	60,0	37,9	2,1	76,9	23,1	0,0
Montréal-Centre	39,6	60,4	0,0	42,0	58,0	0,0	32,4	67,6	0,0
Outaouais	61,8	37,4	0,8	56,6	42,5	0,9	84,0	16,0	0,0
Abitibi - Témiscamingue	57,0	43,0	0,0	55,7	44,3	0,0	100,0	0,0	0,0
Côte Nord	58,8	40,0	1,2	54,8	43,8	1,4	83,3	16,7	0,0
Nord du Québec	75,9	17,2	6,9	75,9	17,2	6,9			
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	37,9	62,1	0,0	40,8	59,2	0,0	18,2	81,8	0,0
Chaudière - Appalaches	67,7	32,3	0,0	67,7	32,3	0,0			
Laval	33,3	66,7	0,0	18,9	81,1	0,0	73,7	26,3	0,0
Lanaudière	67,0	33,0	0,0	67,0	33,0	0,0			
Laurentides	65,3	33,9	0,8	64,2	34,9	0,9	75,0	25,0	0,0
Montérégie	63,7	35,8	0,5	63,7	35,7	0,6	63,0	37,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>61,1</b>	<b>38,2</b>	<b>0,6</b>	<b>61,1</b>	<b>38,3</b>	<b>0,7</b>	<b>61,9</b>	<b>38,1</b>	<b>0,0</b>

### **3. LES AUDIENCES**

### **3. LES AUDIENCES**

La Commission d'enquête a débuté ses audiences à Montréal le 1er février 1995 après avoir donné des avis dans tous les quotidiens du Québec vers la mi-janvier. Les audiences se sont poursuivies par la suite dans les villes de Salaberry-de-Valleyfield, Sherbrooke, Sainte-Marie-de-Beauce, Rouyn-Noranda, Sainte-Adèle, Alma, Québec, Hull et Mont-Joli pour se terminer en juin à Trois-Rivières.

Outre les plaintes et suggestions émanant de quelques commissions scolaires de l'île de Montréal, la Commission a également entendu des plaintes mais surtout des suggestions et des recommandations en provenance des commissions scolaires suivantes:

Salaberry-de-Valleyfield, Sainte-Thérèse, Châteauguay Valley, Sherbrooke, Riveraine, Laurentian, Dolbeau, Québec, Laurentides, Draveurs, Belles-Rivières, Cantons et Marieville.

Les présidents d'élections des commissions scolaires énumérées ci-après ont été invités à venir faire part de leur expérience électorale. Tous, à peu d'exceptions près, sont venus témoigner.

La Commission d'enquête a pu constater à la lumière de ces témoignages les initiatives diverses et les difficultés souvent nombreuses vécues lors des élections de novembre 1994 par ces présidents d'élection comme elle a été à même de découvrir qu'une absence de plainte ne signifie pas que tout s'est déroulé dans l'harmonie.

Abitibi, Aylmer, Baie-des-Hal Hal, Baldwin-Cartier, Barraute-Senneterre, Beauport, Belles-Rivières, Black Lake-Disraëli, Cantons, Centre de la Mauricie, Charlesbourg, Châteauguay Valley, Chaudière-Etchemin, Chavigny, Chicoutimi, Chutes-de-la-Chaudière, Chutes-Montmorency, Coaticook, Davignon, Découvreurs, De la Jonquière, Des Basques, Des Ilets, Des Montagnes, Des Rivières, District de Bedford, Dolbeau, Draveurs, Eastern Townships, Eau-Vive, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, Grandpré, Greater Québec, Harricana, Haute Gatineau, Iberville, Industrie, Jérôme-Le Royer, Lac Saint-Jean, Lac-Témiscamingue, La Jeune Lorette, Lakeshore, La Mitis, La Neigette, La Riveraine, La Sapinière, La Tourelle, Laurentian, Laurentides, La Vallière, Long Sault, Malartic, Matane, Memphrémagog, Commission des écoles catholiques de Montréal,

**Normandie, Normandin, Pontiac, Port-neuf, Commission des écoles catholiques de Québec, Quévillon, Rivière-du-Loup, Roberval, Sainte-Croix, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme, Samuel-De Champlain, Sault-Saint-Louis, Seigneurie, Commission scolaire catholique de Sherbrooke, St-Hyacinthe-Val-Monts, Témiscouata, Thetford-Mines, Trois-Lacs, Trois-Rivières, Val D'Or, Valin, Vallée-de-la-Lièvre, Vallée-de-Mis-tassin, Valleyfield, Val-Mauricie, Commission des écoles catholiques de Verdun, Western Québec, La Fédération des commissions scolaires et Le Conseil scolaire de l'Île de Montréal.**

**Tous les plaignants sans exception ont été invités personnellement à venir témoigner et la plupart sont venus.**

**La Commission a également entendu plusieurs citoyens qui se sont spontanément présentés devant elle après avoir pris connaissance des avis d'audition dans les médias.**

**La Commission d'enquête a également rencontré la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec ainsi que le Directeur général des élections du Québec et leurs conseillers.**

#### **4. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

#### **ET STATISTIQUES**

### **3. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET DONNÉES STATISTIQUES**

#### **Calendrier électoral de l'année 1994**

<b>Limite des circonscriptions</b>	<b>- Semaine du 6 juin</b>
<b>Avis d'élection</b>	<b>- Au plus tard le 22 août</b>
<b>Confection de la liste</b>	<b>- Entre le 22 août et le 6 octobre</b>
<b>Dépôt de la liste électorale</b>	<b>- Au plus tard le 6 octobre</b>
<b>Avis public du dépôt de liste</b>	<b>- Au plus tard le 11 octobre</b>
<b>Demande de radiation, d'inscription et de correction</b>	<b>- Au plus tard le 16 octobre</b>
<b>Étude des demandes par la commission de révision</b>	<b>- Au plus tard le 22 octobre</b>
<b>Entrée en vigueur de la liste électorale</b>	<b>- Le 24 octobre</b>

**Période de dépôt des déclarations de candidatures**

- Le 6 novembre ou durant la période fixée par le Conseil des commissaires qui peut s'étendre du 31 octobre au 6 novembre

**Demande de reconnaissance d'équipe**

- Entre le 6 septembre et le 26 octobre

**Élection par acclamation**

- À compter du 6 novembre après 17h00

**Avis au ministre en cas d'absence de candidats**

- À compter du 6 novembre après 17h00

**Affichage de l'avis du scrutin au siège social de la commission scolaire et avis public de sa tenue**

- À compter du 6 novembre après 17h00

**Vote par anticipation**

- Le 13 novembre entre 9h00 et 19h00

**Recensement des votes**

- Le 20 novembre après 19h00

**Proclamation d'élection**

- Le 25 novembre

**Entrée en fonction des commissaires- Le 25 novembre**

**Nombre de circonscriptions:**

**Art. 6**

**"Le nombre de circonscriptions varie de 9 à 21 selon le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la commission scolaire au 30 septembre de l'année précédente. Le nombre est de:**

- 1. 9 circonscriptions, s'il y a moins de 2 000 élèves;**
- 2. 11 circonscriptions, s'il y a 2 000 élèves ou plus mais moins de 3 000;**
- 3. 13 circonscriptions, s'il y a 3 000 élèves ou plus mais moins de 4 000;**
- 4. 15 circonscriptions, s'il y a 4 000 élèves ou plus mais moins de 5 000;**
- 5. 17 circonscriptions, s'il y a 5 000 élèves ou plus mais moins de 6 000;**
- 6. 19 circonscriptions, s'il y a 6 000 élèves ou plus mais moins de 25 000;**
- 7. 21 circonscriptions, s'il y a 25 000 élèves et plus."**

**Confection de la liste électorale:**

**Art. 39**

**"Le président d'élection dresse la liste électorale de chacune des circonscriptions entre le quatre-vingt-dixième jour et le quarante-cinquième jour précédant celui du scrutin.**

**Cette liste peut être dressée à partir de la dernière liste électorale établie en vertu de la Loi électorale (chapitre E-3.3).**

**Le président d'élection prend toute autre mesure nécessaire pour dresser la liste électorale."**

Tableau 2

Répartition des commissions scolaires selon les sources  
utilisées pour la confection de la liste électorale scolaire,  
élections scolaires de novembre 1994,  
par région administrative

	Liste municipale	Liste provinciale	Liste fédérale	Accord avec autre C.S.	Recensement	Taxes scolaires	Liste des parents	autres	sans réponse
Bas Saint-Laurent	1	10	2	0	2	0	0	0	0
Saguenay - Lac Saint-Jean	4	9	5	1	2	1	1	1	0
Québec	0	8	6	1	0	1	2	0	0
23 Mauricie - Bois-Francs	3	10	5	0	2	2	1	0	1
Estrie	3	6	2	1	2	1	1	0	0
Montréal-Centre	2	2	1	3	4	0	1	0	1
Outaouais	1	2	4	1	1	1	1	1	1
Abitibi - Témiscamingue	0	3	6	0	1	1	0	1	1
Côte-Nord	1	6	2	1	2	0	0	0	0
Nord du Québec	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	0	4	3	0	3	1	0	0	0
Chaudière - Appalaches	2	6	5	2	2	1	0	1	0
Laval	3	0	0	1	0	1	0	1	1
Lanaudière	0	4	3	0	0	0	0	0	0
Laurentides	1	3	6	2	0	3	1	0	2
Montérégie	3	11	22	1	5	11	3	2	1
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>	<b>24</b>	<b>87</b>	<b>72</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

Note: Le total par région dépasse le nombre des commissions scolaires qui s'y trouvent. Dans les faits, les commissions scolaires peuvent avoir utilisé plus d'une source.

Tableau 3

**Répartition des commissions scolaires selon le nombre de sources utilisées aux fins de la confection de la liste électorale scolaire, élections scolaires de novembre 1994**

	Nombre de commissions scolaires
<b>UNE SEULE SOURCE UTILISÉE</b>	<b>64</b>
Liste provinciale	35
Liste fédérale	22
Recensement	6
Liste municipale	2
<b>DEUX SOURCES UTILISÉES</b>	<b>46</b>
Listes provinciale et fédérale	15
Liste provinciale et recensement	8
Listes provinciale et municipale	4
Liste fédérale et accord avec autre CS	4
Autres combinaisons de deux sources	15
<b>PLUS DE DEUX SOURCES UTILISÉES</b>	<b>31</b>
<b>TOTAL DES COMMISSIONS SCOLAIRES AYANT RÉPONDU</b>	<b>141</b>

**Commentaires**

---

**Tableau 2**

- Les listes provinciales et fédérales ayant servi aux scrutins de 1994 et 1993 sont les principales sources utilisées.
  - La liste municipale, la mise sur pied d'un recensement et l'utilisation des rôles de taxes scolaires peuvent être considérés comme des moyens secondaires.
- 

---

**Tableau 3**

- Près de la moitié (64 CS) des commissions scolaires ayant répondu n'utilise qu'une seule source; la liste provinciale est souvent cette source.
  - Quant aux 46 commissions scolaires qui utilisent deux sources, ils privilégient habituellement une de ces sources, l'autre ne servant qu'à compléter la liste. La liste provinciale est souvent la première source utilisée.
-

**Électeur**

**"12. Possède la qualité d'électeur, toute personne qui, à la date du scrutin:**

**1° a dix-huit ans accomplis;**

**2° est de citoyenneté canadienne;**

**3° est domiciliée au Québec depuis six mois;**

**4° n'est pas en curatelle;**

**5° n'est pas privée, en application de l'article 223.2 de la loi ou de l'article 568 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) de ses droits électoraux."**

**Domicile**

**"14 L'électeur est inscrit sur la liste électorale de la circonscription où est situé son domicile."**

### **Enfant à l'école**

- "15. Lorsque le domicile d'un électeur est situé sur le territoire de plus d'une commission scolaire, l'électeur ne peut voter qu'à l'élection des commissaires de la commission scolaire où son enfant est admis.**

**L'électeur qui n'a pas d'enfant admis aux services éducatifs de l'une ou l'autre commission scolaire peut voter à l'élection des commissaires de l'une ou l'autre commission scolaire, à son choix."**

### **Taxes scolaires**

- "16. Un électeur visé au deuxième alinéa de l'article 15 qui est propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire commun à plus d'une commission scolaire ne peut voter qu'à l'élection des commissaires de la commission scolaire en faveur de laquelle il a choisi de payer ses taxes scolaires.**

**Si l'électeur n'a pas effectué de choix relatif au paiement des taxes scolaires, il peut voter à l'élection des commissaires de l'une ou l'autre commission scolaire, à son choix."**

### **Confession religieuse**

**"18. Par dérogation aux articles 15 et 16, seuls peuvent voter à l'élection des commissaires:**

**1° d'une commission scolaire dissidente, les électeurs qui se déclarent de la confession religieuse de la commission scolaire dissidente;**

**2° d'une commission scolaire confessionnelle catholique ou d'une commission scolaire pour catholiques, les électeurs qui se déclarent d'une confession religieuse autre que protestante ou qui ne se réclament d'aucune confession religieuse;**

**3° d'une commission scolaire confessionnelle protestante ou d'une commission scolaire pour protestants, les électeurs qui se déclarent d'une confession religieuse autre que catholique ou qui ne se réclament d'aucune confession religieuse;**

**L'électeur qui se déclare d'une confession religieuse, catholique ou protestante, et qui a un enfant admis aux services éducatifs d'une commission scolaire qui se réclame d'une confession religieuse différente ne peut voter qu'à l'élection des commissaires de la commission scolaire qui se réclame de sa confession religieuse ou d'aucune confession religieuse, à son choix."**

#### **Commission scolaire confessionnelle**

**L'introduction de cet article 18 dans la loi résulte du fait que les commissions scolaires sont confessionnelles ou**

dissidentes et qu'elles se répartissent entre deux confessions religieuses, la catholique et la protestante.

Cette situation exige en conséquence que la liste électorale tienne compte du caractère confessionnel de la commission scolaire pour laquelle elle est dressée.

Les électeurs qui professent la religion catholique ne peuvent voter qu'à l'élection des commissaires de la commission scolaire catholique ou dissidente catholique. Les électeurs qui professent la religion protestante ne peuvent voter qu'à l'élection des commissaires de la commission scolaire protestante ou dissidente protestante. Quant aux électeurs qui ne professent aucune religion, ils peuvent voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire de leur choix, catholique ou protestante.

**Publicité sur le dépôt de la liste électorale:**

**Art. 41**

**"Au plus tard le quarante-cinquième jour précédant celui du scrutin, le président d'élection dépose la liste électorale de chacune des circonscriptions au siège social de la commission scolaire."**

**Art. 42**

**"Le président d'élection doit, au plus tard dans les cinq jours qui suivent celui du dépôt de la liste électorale, donner un avis public, indiquant le dépôt de la liste électorale de chacune des circonscriptions et indiquant l'endroit où elle peut être consultée."**

**Cet avis doit également mentionner le lieu, les jours et les heures où les électeurs pourront déposer des demandes d'inscriptions, de radiation ou de correction."**

Tableau 4

Répartition des commissions scolaires selon les formes de publicité utilisées, élections scolaires de novembre 1994, par région administrative

	Médias			Info. aux parents	Info. aux électeurs	autres	sans réponse
	T.V.	Radio	Journaux				
Bas Saint-Laurent	1	2	4	0	0	4	2
Saguenay - Lac Saint-Jean	2	1	8	0	0	4	0
Québec	2	0	8	3	0	3	0
Mauricie - Bois-Francs	2	1	9	2	1	3	1
Estrie	0	1	4	0	0	2	1
Montréal-Centre	1	2	7	2	0	1	1
Outaouais	0	1	5	0	0	3	0
Abitibi - Témiscamingue	2	2	4	0	1	4	0
Côte-Nord	1	2	7	0	1	1	0
Nord du Québec	1	1	1	0	0	2	1
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	1	3	4	1	0	3	0
Chaudière - Appalaches	1	2	7	0	0	2	1
Laval	0	0	2	0	0	1	1
Lanaudière	0	1	1	0	0	3	0
Laurentides	1	1	4	0	1	1	3
Montréal	0	2	17	1	0	5	2
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>92</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>42</b>	<b>13</b>

Note:

Le total par région peut dépasser le nombre de commissions scolaires qui s'y trouvent. En effet, les commissions scolaires peuvent avoir utilisé plus d'un moyen publicitaire.

**Commentaires**

---

**Tableau 4**

- **Toutes les commissions scolaires ayant participé à l'enquête ont publié un avis dans les journaux. Par ailleurs, 92 d'entre elles ont fait de la publicité additionnelle dans les journaux.**
  
  - **L'utilisation de la télévision a été faite surtout dans les commissions scolaires où la principale ville dispose d'une télévision communautaire.**
  
  - **L'information aux parents a été diffusée essentiellement à Montréal et à Québec.**
  
  - **Les autres moyens (42 CS) sont variés. L'affichage, la publicité faite dans les Caisses Populaires ou autres institutions bancaires et enfin l'utilisation des paroisses sont quelques-uns de ces moyens.**
-

**Révision de la liste électorale:****Art. 44**

**"Dans les cinq jours suivant l'avis du dépôt de la liste électorale, quiconque constate qu'il n'est pas inscrit sur la liste électorale alors qu'il devrait l'être ou qu'il y est inscrit alors qu'il ne devrait pas l'être, ou que sa désignation est erronée, peut déposer une demande écrite en inscription, une radiation ou une correction au président d'élection."**

**Art. 45**

**"L'électeur qui a le droit d'être inscrit sur la partie de la liste électorale qui correspond à une circonscription et qui constate qu'une personne y a été inscrite alors qu'elle n'a pas le droit de l'être peut déposer une demande écrite en radiation de cette personne au président d'élection."**

Tableau 6

**Proportion des modifications apportées à la liste électorale  
par rapport au nombre total des électeurs, élections scolaire  
de novembre 1994, par région administrative**

	Nature des modifications			Total des modifications	Total des électeurs (1)	Prop.(%) des modifications
	Inscriptions	Radiations	Corrections			
Bas Saint-Laurent	214	48	582	844	37 804	2,2
Saguenay - Lac Saint-Jean	52	37	42	131	94 721	0,1
Québec	1 058	183	446	1 687	191 794	0,9
Mauricie - Bois-Francs	317	294	223	834	81 706	1,0
Estrie	21	55	42	118	105 979	0,1
Montréal-Centre (2)	6 187	2 796	460	9 443	736 937	1,3
Outaouais	30	265	7	302	90 294	0,3
Abitibi - Témiscamingue	44	25	7	76	50 547	0,2
Côte-Nord	11	347	23	381	29 857	1,3
Nord du Québec	370	285	77	732	3 438	21,3
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	156	374	298	828	46 084	1,8
Chaudière - Appalaches	348	429	118	895	99 577	0,9
Laval	181	221	27	429	195 920	0,2
Lanaudière	8 095	7 660	1 754	17 509	86 599	20,2
Laurentides	1 299	1 397	162	2 858	100 363	2,8
Montréal	1 860	667	369	2 896	330 957	0,9
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>	<b>20 243</b>	<b>15 083</b>	<b>4 637</b>	<b>39 963</b>	<b>2 282 577</b>	<b>1,8</b>

(1) Le total des électeurs correspond à celui de l'ensemble des commissions scolaires qui ont répondu à cette question.

(2) La CÉPM n'a pas répondu à cette question.

## Commentaires

## Tableau 6

- Les régions du Nord du Québec et de Lanaudière montrent des proportions de modifications plus importantes que toutes les autres régions québécoises.
  - La forte croissance démographique et la grande mobilité de la population dans les commissions scolaires Des Manoirs et De Le Gardeur expliquent vraisemblablement le nombre important d'inscriptions, de radiations et de corrections enregistré pour la région de Lanaudière.
  - Le résultat du Nord du Québec est celui de la commission scolaire Chépaïs - Chibougamau. Les autres CS n'ont pas participé ou n'ont pas répondu.
  - Enfin, 37 des 138 commissions scolaires qui ont répondu à cette question n'ont déclaré aucune modification (aucune inscription, aucune radiation, aucune correction)
-

**Entrée en vigueur de la liste électorale:**

**Art. 57**

**"Au plus tard le vingt-neuvième jour précédant celui du scrutin, la commission de révision transmet au président d'élection le relevé des changements."**

**Art. 58**

**"Après avoir reçu le relevé des changements, le président d'élection intègre ces changements à la liste électorale."**

**Le relevé des changements fait partie de la liste électorale tant que ces changements ne sont pas intégrés à la liste."**

**Art. 59**

**"La liste électorale entre en vigueur le vingt-septième jour précédant celui du scrutin."**

**Constitution d'équipes pour fins électorales:**

**Art. 63**

**"Les candidats peuvent être regroupés en équipes reconnues par le président d'élection."**

**Art. 64**

**"Peut demander une reconnaissance l'équipe qui s'engage, par l'intermédiaire de son chef, à présenter des candidats à au moins le tiers des postes de commissaires ouverts aux candidatures lors de la prochain élection."**

**Art. 65**

**"Le chef de l'équipe transmet au président d'élection, entre le soixante-quinzième et le vingt-cinquième jour précédant celui du scrutin, une demande écrite de reconnaissance qui contient les renseignements suivants:**

1. le nom de l'équipe;
2. l'adresse à laquelle doivent être expédiées les communications destinées à l'équipe;
3. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du chef de l'équipe.

La demande doit également contenir l'engagement qui donne droit à l'équipe de demander la reconnaissance.

Elle doit être accompagnée du nom, de l'adresse et de la signature, pour au moins le tiers des postes de commissaires, des personnes éligibles affirmant avoir l'intention d'être les candidats de l'équipe à ces postes."

#### Art.66

"Le président d'élection accorde la reconnaissance à l'équipe qui lui en fait la demande conformément aux articles 64 et 65.

**Toutefois, il doit refuser la reconnaissance à une équipe dont le nom comporte le mot «indépendant» ou est susceptible d'amener les électeurs à se méprendre sur l'équipe à laquelle ils destinent leur vote.**

**La reconnaissance a effet aux fins de la prochaine élection générale et aux fins de toute élection partielle tenue avant l'élection générale qui suit la prochaine."**

Tableau 7  
Répartition des commissions scolaires selon la présence  
(ou non) de partis politiques aux élections de novembre 1994,  
par région administrative

RÉGION	Présence de partis	Absence de partis	Pas de réponse
Bas Saint-Laurent	0	11	0
Saguenay - Lac Saint-Jean	0	9	2
Québec	1	11	0
Mauricie - Bois-Francs	0	14	1
Estrie	1	6	1
Montréal-Centre (1)	4	3	1
Outaouais	0	8	0
Abitibi - Témiscamingue	0	6	2
Côte-Nord	0	7	1
Nord du Québec	0	3	0
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	0	7	0
Chaudière - Appalaches	1	7	1
Laval	3	0	1
Lanaudière	1	4	0
Laurentides	3	2	3
Montérégie	1	22	2
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC (2)</b>	<b>15</b>	<b>120</b>	<b>15</b>

(1) La CÉPQM n'a pas répondu à cette question.

(2) Parmi les 157 commissions scolaires que compte le Québec, sept d'entre elles n'ont pas participé à l'enquête.

Elles ne sont pas comprises dans ce tableau.

#### Commentaires

- La formation de partis politiques constitue un phénomène peu important  
(15 commissions scolaires sur 135 ayant répondu).

- Ces partis politiques se trouvent surtout en milieu urbain,  
notamment à Montréal, à Laval et dans la couronne nord de Montréal.

**Élection:**

**Art. 79**

**"Si, à l'expiration de la période de mise en candidature, le président d'élection n'a reçu, pour une circonscription, qu'une seule déclaration de candidature, il déclare le candidat élu."**

**Art. 80**

**"Si, à l'expiration de la période de mise en candidature, le président d'élection n'a reçu, pour une circonscription, aucune déclaration de candidature, il en informe le ministre qui, dans les 30 jours de la réception de cet écrit, doit combler le poste de commissaire."**

Tableau 5

**Répartition des commissions scolaires selon le pourcentage des votes et les diverses formes de publicité utilisées, élections scolaires de novembre 1994**

Forme de publicité	Nombre de commissions scolaires	Nombre d'électeurs	Nombre de voteurs	Pourcentage des votes
Aucune publicité	30	431 707	75 804	17,6
Médias seulement				
- Journaux seulement	59	892 144	150 014	16,8
- Journaux et/ou radio et/ou T.V.	22	186 866	56 291	30,1
	81	1 079 010	206 305	19,1
Autres moyens seulement	9	81 027	18 518	22,9
Médias et autres moyens	16	694 783	115 080	16,6
Toutes formes de publicité	106	1 854 820	339 903	18,3
Sans réponse	21	266 580	35 117	13,2
<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>2 553 107</b>	<b>450 824</b>	<b>17,7</b>

---

**Tableau 5**

- *A première vue, la publicité n'a pas beaucoup d'effet sur la participation au scrutin. Les commissions scolaires ayant utilisé la publicité montrent un pourcentage de votes de 18,3 p.100. Celles qui n'ont fait aucune publicité accusent un taux de 17,6 p.100.*
  - *Il semble que l'utilisation exclusive des grands réseaux médiatiques (journaux, radio, télévision) soit la meilleure façon de sensibiliser l'électorat. Les 22 commissions scolaires qui ont fait ce choix présentent un taux de participation de 30,1 p.100.*
-

**Vote avec assermentation:**

**Art. 127**

**"Par dérogation à l'article 13, l'électeur qui n'est pas inscrit sur la liste électorale de la circonscription où il aurait droit de l'être peut être admis à voter s'il remplit les conditions suivantes:**

- 1. il fait la déclaration prévue à l'article 117;**
- 2. deux électeurs inscrits sur la liste électorale de la même circonscription répondent sous serment de la qualité d'électeur de celui qui demande à voter.**

**Mention en est faite au registre du scrutin."**

Tableau 8  
Proportion des personnes ayant voté en vertu de l'article 127 par rapport à l'ensemble des voteurs, élections scolaires de novembre 1994, par région administrative

	Voteurs assermentés (art.127)	Nombre total de voteurs (1)	Prop.(%) des voteurs assermentés	Refus (2)	C.S. n'ayant pas répondu (3)
Bas Saint-Laurent	299	13 465	2,2	4	0
Saguenay - Lac Saint-Jean	430	27 791	1,5	4	1
Québec	1 687	30 270	5,6	70	1
Mauricie - Bois-Francs	257	13 506	1,9	34	3
Estrie	254	14 614	1,7	191	3
Montréal-Centre (4)	3 175	111 694	2,8	50	1
Outaouais	929	14 573	6,4	1	2
Abitibi - Témiscamingue	240	10 116	2,4	6	1
Côte-Nord	115	8 084	1,4	1	3
Nord du Québec	18	1 130	1,6	0	2
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	821	23 771	3,5	3	0
Chaudière - Appalaches	272	22 039	1,2	31	3
Laval	1023	24 747	4,1	25	2
Lanaudière	287	13 848	2,1	8	1
Laurentides	222	13 392	1,7	2	3
Montérégie	1 963	50 217	3,9	125	6
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>	<b>11 992</b>	<b>393 257</b>	<b>3,0</b>	<b>555</b>	<b>32</b>

(1) Le nombre total de voteurs est celui des commissions scolaires qui ont répondu à cette question.

(2) Nombre de personnes à qui le droit de vote a été refusé.

(3) Commissions scolaires n'ayant pas répondu, n'ayant pas participé ou n'ayant pu préciser le nombre de voteurs assermentés.

(4) La CÉPOM n'a pas répondu à cette question.

#### Commentaires

- Le nombre de voteurs assermentés demeure relativement modeste dans l'ensemble de ceux et celles qui ont exercé leur droit de vote. Le nombre de refus est encore plus marginal.

- Il faut souligner que dans la région de l'Estrie, le nombre de personnes à qui on a refusé le droit de voter s'approche du nombre de voteurs assermentés. Les refus ont été particulièrement importants à la CS de Memphrémagog.

Tableau 9  
Répartition des commissions scolaires selon leur confessionnalité  
et la proportion des voteurs assermentés parmi l'ensemble des voteurs,  
élections scolaires de novembre 1994

	C.S. pour catholiques	C.S. pour protestants	autres (1)	TOTAL
Aucune assermentation	21	0	0	21
Voteurs assermentés:				
0 0 à 2,7 p 100	60	0	0	60
2,7 à 5,0 p.100	18	0	0	18
5,0 à 10,0 p.100	16	2	0	18
10,0 p.100 et plus	2	6	0	8
Sans réponse (2)	18	7	7	32
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>157</b>

(1) Commissions scolaires dissidentes ou multi-confessionnelles

(2) Les sept commissions scolaires n'ayant pas participé à l'enquête sont comprises.

#### Commentaires

- Dans 26 des 125 commissions scolaires ayant fourni les renseignements demandés, l'importance relative des voteurs assermentés par rapport à l'ensemble des voteurs dépasse 5 p 100.

- Les commissions scolaires pour protestants ont davantage eu recours à l'assermentation des voteurs que les commissions scolaires pour catholiques. En effet, parmi les 8 d'entre elles ayant répondu à cette question, six montrent une proportion de voteurs assermentés de plus de 10 p.100. Les deux autres se situent entre 5 et 10 p.100. La CÉPGM n'a pas répondu à cette question.

**Président d'élection:**

**Art. 22**

**"Le directeur général de la commission scolaire est d'office le président d'élection. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation du conseil des commissaires qui nomme alors une autre personne pour le remplacer."**

Tableau 10  
Répartition des commissions scolaires selon la personne ayant  
été désignée au titre de président d'élection, aux élections  
de novembre 1994, par région administrative

	Directeur général de la CS	Secrétaire général de la CS	Autres cadres de la CS	Autres	Pas de réponse
Bas Saint-Laurent	9	2	0	0	0
Saguenay - Lac Saint-Jean	8	2	0	0	1
Québec	7	2	0	1	2
Mauricie - Bois-Francs	8	3	0	0	4
Estrie	3	1	0	0	4
Montréal-Centre	4	0	0	1	3
Outaouais	5	1	0	0	2
Abitibi - Témiscamingue	4	2	1	0	1
Côte-Nord	7	0	0	0	1
Nord du Québec	2	0	0	1	0
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	5	2	0	0	0
Chaudière - Appalaches	7	0	0	0	2
Laval	1	2	0	0	1
Lanaudière	2	2	1	0	0
Laurentides	4	4	0	0	0
Montréal	18	5	0	1	3
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>	<b>92</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>24</b>

Note: Parmi les 157 commissions scolaires que compte le Québec, sept d'entre elles, non comprises dans ce tableau, n'ont pas participé à l'enquête.

#### Commentaires

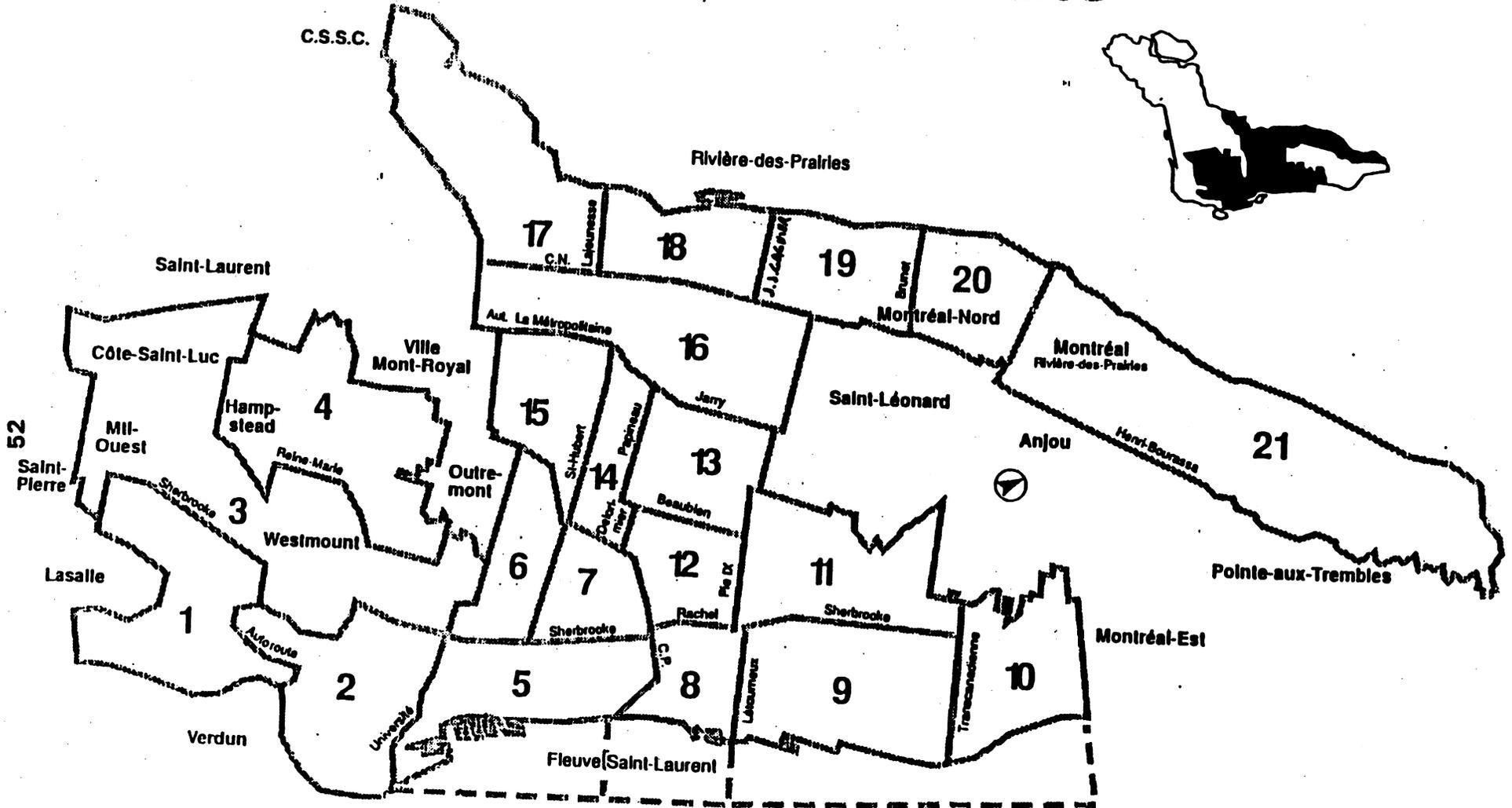
- Étant donné que la loi prévoit que le directeur général d'une commission scolaire puisse agir à titre de président d'élection, il n'est pas étonnant de constater qu'ils aient présidé l'élection dans plus de la moitié des cas.
- Dans le cas des autres réponses, il s'agit de personnes indépendantes du réseau scolaire (avocat ou médecin, par exemple).
- Les commissions scolaires où le secrétaire général a agi à titre de président d'élection sont essentiellement en milieu urbain et les effectifs scolaires y sont importants, notamment en Montérégie et dans les Laurentides.

## **5. LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL**

## **LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL**

**Le territoire de la C.E.C.M. comprend la Ville de Montréal à l'exclusion de Pointe-aux-Trembles ainsi que les villes de Côte Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Nord, Montréal-Ouest et Westmount.**

# Circonscriptions électorales



**La révision de la liste électorale a donné lieu à 5 146 inscriptions  
et à 911 radiations.**

**1 948 électeurs ont voté en se prévalant de l'article 127.**



**Les populations d'élèves francophones et  
anglophones par circonscription électorale  
au 18 octobre 1994**

Quartier	Francophones	Anglophones
1	2803	418
2	3302	660
3	2980	831
4	2646	135
5	2198	
6	2524	348
7	3388	
8	2472	
9	4527	187
10	3780	
11	4888	785
12	2950	
13	3796	1155
14	5390	
15	5151	
16	4896	506
17	5329	
18	3311	337
19	4336	943
20	4332	1459
21	4125	1062
<b>Total</b>	<b>79124*</b>	<b>8826</b>

\* Dans le calcul des élèves, la CECM inclut 98 places conservées pour les élèves du MSSS qui sont référés en cours d'année.

1995-03-22

## **Plaintes**

**Les plaintes les plus nombreuses ont porté sur la confection de la liste électorale. Qu'on en juge à la lumière des quelques exemples qui suivent et qui illustrent fort bien les situations qui se sont présentées le plus fréquemment.**

**EXEMPLE A****EXTRAITS DU MÉMOIRE DU MOUVEMENT POUR UNE ÉCOLE  
MODERNE ET OUVERTE****"Un feuillet de recensement non conforme à la loi et nettement orienté**

Naturellement, on s'attend à ce que le président d'élection, lorsqu'il confectionne la liste électorale, vérifie la qualité de l'électeur. Dans le cas d'un territoire qui compte plus d'un demi-million d'électeurs, il faut que cette vérification soit systématique, transparente et objective. L'outil de cueillette des informations qui permettra de déterminer si une personne a, ou non, le droit de vote est donc de première importance.

Un exemple de feuillet de recensement utilisé par le président d'élection est présenté en annexe. On constate, dans «l'espace réservé au Bureau des élections», que les conditions énumérées ne correspondent pas aux conditions définies aux articles 12, 15, 16, 17 et 18.

Ainsi, le fait d'être «à Montréal depuis moins d'un an» ne constitue pas un critère d'élimination défini par la Loi sur les élections scolaires. Nous verrons plus loin que plus de 6000 personnes ont été éliminées de la liste électorale sous cette restriction.

Par ailleurs, on note que les questions ou cases réservées à l'évaluation de la qualité d'électeur au regard des conditions confessionnelles sont tout à fait inaptes à rendre compte de la complexité des exigences légales. Le président d'élection n'a pas fourni aux recenseurs les outils nécessaires pour établir clairement la qualité de l'électeur.

Avec un tel outil, on ne pouvait que se retrouver, à la fin du recensement, avec un grand nombre d'électeurs identifiés «autre» et pour lesquels il est totalement impossible de confirmer la qualité d'électeur.

Certains recruteurs ont bien tenté de rendre compte du choix de l'électeur qui refusait se s'identifier comme catholique tout en désirant voter à la CÉCM en inscrivant dans ce cas deux marques, soit une dans la colonne «catholique», la seconde dans la colonne «autre». Mais ces tentatives, louables, ont été nettement insuffisantes, d'autant que certains électeurs se trouvaient fort inconfortables avec cette double identification.

### **Une formation inadéquate et des questions biaisées**

La formation des recenseurs, de même que les documents qui leur ont été fournis, étaient inadéquats pour assurer un recrutement non biaisé. Plusieurs témoignages recueillis dans différents quartiers indiquent que la question de la confessionnalité a été traitée sans grand respect pour les droits et libertés individuels lorsque ce n'était pas carrément sur une base discriminatoire.

Voici quelques exemples qui nous ont été rapportés par des citoyens fort mécontents. Nous tenons leurs noms et leurs coordonnées à votre disposition, mais surtout, nous vous invitons à vérifier par vous même et à évaluer l'importance de ces brimades.

### Exemple 1, quartier 7

"Ma mère était absente le jour du recensement. J'avais donc donné son nom et le mien aux recenseurs. Quand ils m'ont demandé de quelle religion nous étions, j'ai dit que ma mère était catholique et j'ai précisé que, ni catholique ni protestante, je n'avais pas de religion. Ils ont indiqué que j'étais «autre» sans me dire que je me disqualifiais et m'ont remis un feuillet avec nos deux noms. Le jour du vote ma mère était inscrite sur la liste, mais pas moi.

### Exemple 2, quartier 16, rue St-Michel

Le recenseur a refusé de recenser ce couple en leur expliquant qu'ils étaient musulmans et qu'il s'agissait d'une élection pour catholiques.

### Exemple 3, quartier 18

Êtes-vous catholique? a demandé le recenseur.

Sur une réponse négative, il conclut: "Donc vous ne votez pas à la CÉCM" et s'apprête à quitter. Il est retenu par l'électeur qui insiste pour être inscrit sur la liste de la CÉCM.

### Exemple 4, quartier 12

Tremblay (nom fictif), c'est catholique ça! Et il coche la colonne «catholique».

### Exemple 5, quartier 16, rue Joseph-Melançon

Monsieur se déclare «autre»; le recenseur lui remet, en présence du recenseur municipal, une copie du feuillet de recensement et quitte la maison; il revient, quelques minutes plus tard, seul, et réclame que la copie du feuillet lui soit remise, sans autre explication.

.....

### **La rémunération des recenseurs, un biais discriminatoire de plus**

En plus de la formation inadéquate, la formule même de rémunération des recenseurs induit un biais systématique et discriminatoire. Ainsi, le taux payé pour un nom inscrit à la colonne «catholique» était de 45¢ alors qu'un nom inscrit à la catégorie «autre» était payé 20¢. Pourtant, sous certaines conditions, les deux citoyens pouvaient fort bien avoir qualité d'électeur et on ne peut expliquer autrement que par la discrimination sur la base de la confession religieuse pourquoi une catégorie appellerait une meilleure rétribution que l'autre.

Plus encore, la catégorie «autre» aurait dû commander, pour se conformer à la Loi, une série de sous-questions afin de vérifier la qualité d'électeur, provoquant un surplus de travail. On ne comprend vraiment pas pourquoi ce surplus est rétribué à la baisse. Les recenseurs que nous avons interrogés à ce sujet ont été clairs: il n'y avait aucun intérêt à s'attarder à un «autre» payé 20¢ alors qu'on pouvait quitter le domicile pour aller à l'adresse suivante dans l'espoir de recueillir des «catholiques», jugés plus payants. "

**EXEMPLE B****EXTRAITS DU MÉMOIRE DU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS**

**"Manifestement, le Directeur des élections à la C.E.C.M., notamment, a très mal réalisé son travail. Que ce soit par négligence teintée d'intention malicieuse ou par pure incompétence, son comportement a eu pour effet de priver de leur droit de vote plus de 27,000 citoyennes et citoyens qui, en vertu de la loi, auraient dû pouvoir exercer ce droit.**

**Nous insistons en particulier sur le manque de formation adéquate donnée aux personnes responsables du recensement et sur l'inadaptation manifeste du formulaire qu'on leur demandait d'utiliser. Celui-ci ne permettait d'enregistrer, après les données sur l'identification de l'électeur ou l'électrice, que sa réponse à la question sur son appartenance confessionnelle. Rien n'était prévu sur le formulaire pour tenir compte de ce que les personnes autres que catholiques ou protestantes avaient le droit d'être inscrites sur la liste d'au moins une des deux commissions scolaires."**

**ELECTIONS SCOLAIRES CECM - RESULTATS DE LA  
VERIFICATION DU NOMBRE DE PERSONNES RECENSEES  
"AUTRE" ET "AUTRE / REFUS DE S'INSCRIRE"**

**POUR L'ENSEMBLE DES 21 QUARTIERS DE  
LA CECM, LE NOMBRE TOTAL DES  
PERSONNES RECENSEES "AUTRE" EST  
DE 20071.**

**LE TOTAL DES PERSONNES RECENSEES  
"AUTRE / REFUS DE S'INSCRIRE" EST DE  
7254.**

**LES DEUX CATEGORIES TOTALISENT  
27325.**

**LES RESULTATS QUARTIER PAR  
QUARTIER SE TROUVENT DANS LES  
PAGES QUI SUIVENT.**

ELECTIONS SCOLAIRES CECM RESULTATS DE LA VERIFICATION  
DU NOMBRE DE PERSONNES RECENSEES "AUTRE" et "AUTRE / REFUS DE  
S'INSCRIRE"

# QUARTIER	AUTRE	AUTRE / REFUS DE S'INSCRIRE	TOTAL
1	334	334	668
2	8	118	126
3	3118	545	3663
4	7348	125	7473
5	600	1813	2413
6	1685	823	2508
7	189	121	310

ELECTIONS SCOLAIRES CECM RESULTATS DE LA VERIFICATION  
DU NOMBRE DE PERSONNES RECENSEES "AUTRE" et "AUTRE / REFUS DE  
S'INSCRIRE"

# QUARTIER	AUTRE	AUTRE / REFUS DE S'INSCRIRE	TOTAL
8	403	125	528
9	25	—	25
10	340	22	362
11	235	195	430
12	584	467	1061
13	97	499	596
14	68	583	651

ELECTIONS SCOLAIRES CECM RESULTATS DE LA VERIFICATION  
DU NOMBRE DE PERSONNES RECENSEES "AUTRE" et "AUTRE / REFUS DE  
S'INSCRIRE"

# QUARTIER	AUTRE	AUTRE / REFUS DE S'INSCRIRE	TOTAL
15	3270	165	3435
16	3	421	424
17	1253	246	1499
18	422	48	460
19	41	19	60
20	46	62	108
21	2	523	525

**C.E.C.M. comme nous l'avons toujours fait. Une des deux agents recenseur m'a affirmé que nous serions donc inscrits sur la liste de la C.E.C.M. Elle l'a dit clairement, si vous voulez voter là, c'est là que vous allez voter, et elle a inscrit sur son papier."**



COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL  
BUREAU DES ÉLECTIONS

**Recensement / Élection scolaire du 20 novembre 1994**  
**Enumeration / Schoolboard Election, November 20, 1994**

Adresse Address

6307, Rue Beaulieu  
Montréal, Québec  
H4E 3E9

VEUILLEZ REMPLIR EN MAJUSCULES / PLEASE COMPLETE IN BLOCK LETTERS

Nom de famille de l'électeur Family name of elector	Prénom(s) Given name(s)	CATHOLIQUE CATHOLIC	PROTESTANT PROTESTANT	AUTRE OTHER
Nom omis			✓	✓

Cette fiche a été remplie par / This form was completed by :

Duro George 12 4 77 AN  
Family name Prénom(s) / Given name(s) année mois jour Initiales des recenseurs

space réservé au Bureau des élections / For use by Election Office

**Occupant:**

- 1  absent
- 2  moins de 18 ans.
- 3  à Montréal depuis moins d'un an
- 4  non citoyen canadien
- 5  Refus de s'inscrire

**Logement:**

- A  vacant
- B  en construction
- C  barricadé
- D  adresse inexistante (démoli, etc.)
- E  espace commercial

1<sup>re</sup> visite: \_\_\_\_\_  
année mois jour heure

2<sup>e</sup> visite: \_\_\_\_\_  
année mois jour heure

F  fiche déposée dans la boîte aux lettres

EXEMPLE F



COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL  
BUREAU DES ÉLECTIONS

**Recensement / Élection scolaire du 20 novembre 1994**  
**Enumeration / Schoolboard Election, November 20, 1994**

Adresse / Address

5465, Avenue Jeanne-d'Arc  
Montréal, Québec  
H1X 2E9

VEUILLEZ REMPLIR EN MAJUSCULES / PLEASE COMPLETE IN BLOCK LETTERS

Nom de famille de l'électeur Family name of elector	Prénom(s) Given name(s)	CATHOLIQUE CATHOLIC	PROTESTANT PROTESTANT	AUTRE OTHER
Nom omis				✓
Nom omis				
Nom omis				

Cette fiche a été remplie par / This form was completed by :

Nom / Family name: BEAUDRY Prénom(s) / Given name(s): PÉCILE année mois jour: 19 4 0 9 1 0 8 Initiales des recenseurs: KB EB

Espace réservé au Bureau des élections / For use by Election Office

## Occupant

- 1  absent  
2  moins de 18 ans  
3  à Montréal depuis moins d'un an  
4  non citoyen canadien  
5  refus de s'inscrire

## Logement

- A  vacant  
B  en construction  
C  barricadé  
D  adresse inexistante (démoli, etc.)  
E  espace commercial

1<sup>re</sup> visite 

année	mois	jour	heure

2<sup>e</sup> visite 

année	mois	jour	heure

F  fiche déposée dans la boîte aux lettres





**Recensement / Élection municipale du 6 novembre 1994**  
**Enumeration / Municipal Election, November 6, 1994**

adresse / Address

5206, Rue des Ormeaux  
 Montréal, Québec  
 H1K 2W9

Inscrire les noms des personnes de 18 ans ou plus résidant à cette adresse au 1<sup>er</sup> septembre 1994.  
 Enter the names of persons 18 and over residing at that address on September 1, 1994.

Demeurez-vous à Montréal depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 1993

**EUILLEZ REMPLIR EN MAJUSCULES / PLEASE COMPLETE IN BLOCK LETTERS**

Nom de famille de l'électeur Family name of elector	Prénom(s) Given name(s)	Sexe Sex		Date de naissance Date of birth			Citoyen canadien Canadian citizen		Have you lived in Montreal since September 1, 1993	
		M	F	année year	mois month	jour day	oui yes	non no	oui yes	non no
Nom omis		<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom omis			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Nom omis										

Cette fiche a été remplie par / This form was completed by :

Nom de famille / Family name: M. J. L...  
 Prénom(s) / Given name(s): L...  
 Date: 940907 (année mois jour)  
 Initiales des recenseurs: MD

espace réservé au Bureau des élections / For use by Election Office

<b>Occupant</b> 1 absent 2 moins de 18 ans 3 à Montréal depuis moins d'un an 4 non citoyen canadien 5 Refus de s'inscrire	<b>Logement</b> A <input type="checkbox"/> vacant B <input type="checkbox"/> en construction C <input type="checkbox"/> barricadé D <input type="checkbox"/> adresse inexistante (démoli, etc.) E <input type="checkbox"/> espace commercial	1 <sup>re</sup> visite: _____ année mois jour heure 2 <sup>e</sup> visite: _____ année mois jour heure F <input type="checkbox"/> fiche déposée dans la boîte aux lettres G <input type="checkbox"/> fiche postée
--	---	--

### **Recensement des électeurs**

**Le président d'élection de la C.E.C.M. a décidé, sans y être tenu par la loi, d'effectuer le recensement des électeurs.**

### **Documentation remise aux recenseurs**





CECM

E-3

ÉLECTIONS SCOLAIRES

1994

# Guide du recenseur

Bureau des élections scolaires  
3320, rue Hochelaga, Montréal, H1W 1H1, 596-4897

LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

## **Préambule**

Suite à une entente intervenue entre le Bureau des élections de la Ville de Montréal et le Bureau des élections de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), le recensement électoral sera fait conjointement par ces deux organismes qui nommeront chacun un recenseur.

Chaque organisme procède au recensement avec des séries de fiches distinctes. Les présentes instructions s'adressent à vous qui agissez en tant que recenseur du Bureau des élections de la CECM.

Les principaux changements par rapport aux recensements effectués à l'occasion des élections scolaires antérieures sont les suivants:

- 75
- Vos fiches de recensement comportent déjà les adresses des électeurs. Vous n'avez donc plus besoin du plan ni de la description de la section de recensement.
  - Vous ne préparez pas la liste électorale manuscrite, car la saisie du contenu de vos fiches de recensement sera effectuée par le personnel du Bureau des élections.
  - Vous n'avez pas à préparer de rapport d'absences des électeurs puisque cette information doit, le cas échéant, être inscrite sur vos fiches de recensement.

(Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.)

## ***Instructions aux recenseurs***

1. Vous devez prêter serment avant d'entrer en fonction.
2. Le recensement a lieu du 6 au 11 septembre 1994 inclusivement. Vos fiches de recensement doivent être remises au bureau du directeur, au plus tard le 12 septembre 1994.
3. Votre travail ne débute pas avant le 6 septembre 1994. Continuez de jour en jour jusqu'à ce que vous ayez couvert tout le territoire qui vous a été assigné et visité chaque domicile. La première visite doit s'effectuer entre 9 heures et 18 heures. La seconde visite entre 19 heures et 21 heures.
4. Agissez par groupe de deux et présentez-vous toujours au domicile de l'électeur avec le recenseur de la Ville de Montréal. Dès votre nomination, communiquez avec ce dernier afin de le rencontrer.

Nom du recenseur Ville de Montréal: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

5. Si vous devenez incapable d'agir, avisez votre directeur de quartier (596- ) sans délai.
6. Portez, bien en vue, l'insigne d'identification qui vous a été remis.

## **Utilisation des fiches de recensement**

Les fiches de recensement sont pré-adressées et prénumérotées. Si vous constatez qu'une adresse n'est pas inscrite sur une fiche, complétez une fiche <vierge> en y indiquant l'adresse complète. Vous ne devez jamais raturer une adresse sur une fiche déjà adressée.

- Remplissez les fiches en suivant l'ordre des adresses.
  - Utilisez une fiche pour chaque logement visité.
  - Écrivez en MAJUSCULES le nom de chaque personne qui a qualité d'électeur dans le domicile visité.
  - Écrivez au crayon à bille en appuyant fermement et vérifiez si toutes les copies sont lisibles.
  - Remplissez tous les espaces.
  - Remplissez la fiche de recensement proprement pour éviter du travail supplémentaire.
- 76
- La blanche pour le bureau des élections.
  - La jaune pour l'électeur ou les électeurs de ce domicile.
  - La rose à remettre au directeur de quartier.

N'oubliez pas d'apposer vos initiales sur la fiche de recensement dès que vous l'avez complétée. **Vous ne devez initialer vos fiches qu'au moment de chaque visite et non d'avance.**

**Note:** Advenant une erreur quelconque sur la fiche de recensement, ne la détruisez pas. Rayez la mention erronée sur les trois copies et apposez vos initiales à côté de la rature. Puis, inscrivez en dessous le renseignement approprié sur cette même fiche.

## **Conditions pour être inscrit comme électeur domicilié**

Pour être inscrite sur la liste électorale des électeurs domiciliés, une personne doit, le 20 novembre 1994:

1. être majeure (âgée de 18 ans ou plus);
2. être de citoyenneté canadienne;
3. ne pas être en curatelle, ni frappée d'une autre incapacité de voter;
4. être domicilié au Québec depuis six mois.

## **Comment régler les difficultés les plus fréquentes**

### **Noms difficiles**

Lorsque vous devez inscrire des noms difficiles à comprendre ou à écrire, demandez à l'électeur de remplir la fiche de recensement en majuscules.

### **Noms des dames**

Dans le cas d'une femme mariée, elle peut être inscrite sous son nom légal à la naissance (<nom de fille>) ou sous le nom sous lequel elle est connue et se présente.

## ***Refus de répondre***

Si quelqu'un refuse de vous répondre, tentez de lui faire comprendre qu'il n'aura pas droit de vote à l'élection si son nom n'est pas inscrit sur la liste électorale. S'il persiste dans son refus, cochez vis-à-vis <refus de s'inscrire>, dans la case ombrée.

## ***Rapport de doute***

Lorsque les déclarations d'une personne soulèvent des doutes, procédez si requis à son inscription sur votre fiche, puis indiquez sur la copie rose <à vérifier>.

## ***Adresses non-recensées***

77

N'enregistrez que les électeurs à leur domicile. Ne visitez pas les bâtiments d'industrie ou de commerce à moins que ceux-ci ne servent de lieu de domicile, comme un petit dépanneur avec logis à l'arrière, un "Tourist room", un édifice à bureaux ou un hôtel abritant des chambreurs.

Après deux visites à différentes heures, s'il vous a été impossible de rejoindre le ou les occupants, cochez les cases <absent> et <fiche déposée dans la boîte aux lettres>. Paraphez votre fiche. Insérez les copies blanche et jaune ainsi que l'avis E-2.

**Note:** Remettre les documents au recenseur de la ville de Montréal pour les insérer dans votre enveloppe de plastique. Rapportez la copie <rose> de votre fiche au directeur de quartier.

## ***Immeubles à logements multiples***

Il s'agit de grands immeubles résidentiels et conciergeries. Si vous n'obtenez pas de réponse de l'électeur et que la boîte aux lettres est difficilement accessible, cochez la case absent. N'insérez pas la fiche de recensement, l'avis E-2 et l'enveloppe réponse dans l'enveloppe de plastique. Placez plutôt la fiche de recensement à l'arrière du séparateur <à poster> qui se trouve dans votre porte document. **Il est strictement interdit de laisser tout document à la porte d'un électeur absent.**

## ***Important***

Aussitôt que vous avez complété les visites à domicile dans votre section de vote, soumettez votre travail au directeur de quartier. Remettez lui, en même temps, vos fiches, votre insigne, le porte document et tous les autres documents en votre possession.

Le président d'élection,  
André Mousseau  
/fa  
1994-08-17



**Exemple d'une visite à domicile des 2 recenseurs**

**«Nous sommes les recenseurs de la Ville de Montréal et de la CECM»**

<b>Questions • recenseur • Ville de Montréal</b>	<b>Questions • recenseur • CECM</b>
«Je voudrais vérifier si nous avons la bonne adresse»	À la suite des questions posées par le Recenseur de la Ville de Montréal :
«Demeurez-vous à cette adresse depuis longtemps?»	«Je dresse la liste des électeurs de la CECM»
Si la réponse est moins d'un an, demandez : «Habitez-vous à Montréal depuis au moins le 1 <sup>er</sup> septembre 1993»?	«De quelle religion vous déclarez-vous?»  Catholique Protestante Neutre <i>ou autre</i>
«Êtes-vous citoyen canadien?»	Si neutre <i>ou autre</i>  «Vous avez le choix, voulez vous voter à la Commission catholique ou protestante»?

**Recenseur de la Ville**

«J'aimerais inscrire le nom des personnes de 18 ans et plus au 1<sup>er</sup> septembre 1994 et leurs dates de naissance, S.V.P.»

Les deux recenseurs écrivent en même temps les noms des personnes.

**SUITE AU DEUX (2) VISITES OBLIGATOIRES :**

S'il n'y a pas de réponse à une adresse, les recenseurs cochent la case "absent" et déposent tous les documents dans la même enveloppe de plastique, si la boîte aux lettres est accessible.

Sinon, le recenseur de la CECM remet ses documents à celui de la Ville, ce dernier les remettra à l'adjoint pour les poster.

RAPPELSÉANCES DE FORMATIONS

Exemples lorsque l'électeur se dit de dénomination " autre "

1°	COCHER +	AUTRE CATHOLIQUE
2°	COCHER +	AUTRE PROTESTANT
3°	COCHER +	AUTRE REFUS D'INSCRIRE
4°	COCHER +	AUTRE NON CITOYEN CANADIEN

De plus lorsque l'électeur se déclare Protestant, vous écrivez le premier nom uniquement et ne remettez pas la copie jaune à l'électeur.



**Recensement / Élection scolaire du 20 novembre 1994**  
**Enumeration / Schoolboard Election, November 20, 1994**

Aadresse / Address

**VEUILLEZ REMPLIR EN MAJUSCULES / PLEASE COMPLETE IN BLOCK LETTERS**

Nom de famille de l'électeur Family name of elector	Prénom(s) Given name(s)	CATHOLIQUE CATHOLIC	PROTESTANT PROTESTANT	AUTRE OTHER

Cette fiche a été remplie par / This form was completed by :

Nom / Family name \_\_\_\_\_ Prénom(s) / Given name(s) \_\_\_\_\_  
 année mois jour Initiales des recenseurs

**Espace réservé au Bureau des élections / For use by Election Office**

**Occupant**

- 1  absent
- 2  moins de 18 ans
- 3  à Montréal depuis moins d'un an
- 4  non citoyen canadien
- 5  Refus de s'inscrire

**Logement**

- A  vacant
- B  en construction
- C  barricadé
- D  adresse inexistante (démoli, etc.)
- E  espace commercial

1<sup>re</sup> visite \_\_\_\_\_  
 année mois jour heure

2<sup>e</sup> visite \_\_\_\_\_  
 année mois jour heure

- F  fiche déposée dans la boîte aux lettres
- G  fiche postée

### **Le guide du recenseur**

**Le guide du recenseur contient divers renseignements destinés à aider le recenseur dans l'accomplissement de sa tâche.**

### **Adresses des résidences**

**On informe le recenseur, par exemple, que les fiches de recensement qu'on lui remet comportent déjà les adresses des résidences à visiter.**

**Or ce service n'était valable que dans la mesure où on pouvait confirmer au recenseur que toutes les résidences de son secteur avaient été répertoriées, ce qui n'était pas le cas.**

**Ceci ne veut pas dire tout de même que des électeurs n'ont pas été recensés pour le seul motif que les recenseurs n'avaient pas reçu de fiches de recensement portant leur adresse.**

### **Liste manuscrite**

**On demande au recenseur de ne pas préparer la liste électorale manuscrite parce que la saisie du contenu des fiches de recensement sera effectuée par le Bureau des élections.**

**C'est ainsi que les choses se passent habituellement lorsqu'il y a recensement des électeurs d'où l'importance d'inscrire sur ces fiches les renseignements qui permettent d'inscrire correctement les électeurs sur la liste électorale.**

### **Cens électoral et liste électorale**

**Le document reproduit l'article 12 de la Loi sur les élections scolaires qui détermine la qualité d'électeur, mais il est silencieux sur la portée des articles 15, 16 et 18.**

Les renseignements donnés lors des séances d'information de même que le contenu des documents "Exemple d'une visite à domicile", "Séances de formations" et "Fiche de recensement" n'ont manifestement pas éclairé suffisamment plus d'un recenseur.

Il ressort des témoignages et des documents qu'un fort nombre de d'entre eux étaient sous l'impression qu'ils devaient recenser toutes les personnes habitant les résidences visitées même si certaines d'entre elles n'avaient pas droit de vote. Ils étaient d'ailleurs rémunérés pour le faire.

On a l'impression que plusieurs recenseurs n'ont pas saisi que leur tâche était de recenser les seuls électeurs ayant droit de vote à l'élection des commissaires de la C.E.C.M. et personne d'autre.

Qui étaient ces électeurs? Les personnes qui avaient la qualité d'électeurs selon l'article 12, à savoir celles:

- qui avaient dix-huit ans accomplis;
- qui étaient de citoyenneté canadienne;

- qui étaient domiciliées au Québec depuis six mois;
- qui n'étaient pas en curatelle;
- qui n'étaient pas privées, en application de l'article 223.2 de la loi ou de l'article 568 de la Loi électorale (chapitre E-3.3) de leurs droits électoraux;

en outre, comme la C.E.C.M. est une commission scolaire catholique:

- celles qui professaient la religion catholique;
- celles qui ne professaient aucune foi religieuse mais qui faisaient le choix de voter à la C.E.C.M.;

N.B. Les personnes professant la religion catholique mais dont les enfants fréquentaient une école d'une commission scolaire protestante ne pouvaient voter à la C.E.C.M.

et sous la réserve qui précède quant à la confession religieuse:

- celles qui avaient un enfant aux études à la C.E.C.M.

- celles qui payaient leurs taxes scolaires à la C.E.C.M.
- celles qui n'avaient pas d'enfant aux études à la C.E.C.M. et qui ne payaient pas de taxes scolaires à la C.E.C.M. mais qui faisaient le choix de voter à la C.E.C.M.

**Comment respecter le caractère confessionnel de la C.E.C.M. en faisant le recensement des électeurs sans porter atteinte à leur vie privée, là était le défi et là se sont produits la plupart des dérapages.**

**Le document intitulé "Exemple d'une visite à domicile" indique aux recenseurs qu'ils doivent poser la question "De quelle religion vous déclarez-vous?", le document intitulé "Séances de formations" et la "Fiche de recensement" sont conçus de telle sorte que la confession religieuse des électeurs est tout ce qui importe; c'est pourquoi plus souvent qu'autrement les recenseurs se sont bornés à poser une seule question aux électeurs: Êtes-vous catholiques ou protestants?**

Force est de constater que la fiche de recensement de par sa conception même invitait à ce "raccourci" et malheureusement ce n'était pas son seul péché.

On croirait en effet que les recenseurs ne devaient avoir qu'une seule préoccupation soit de dénombrer les électeurs selon leur confession religieuse et qu'il appartenait au Bureau des élections de la C.E.C.M. de compléter le reste de la fiche de recrutement avec des renseignements puisés on ne sait où.

Parlant de cet "espace réservé au Bureau des élections", c'est l'évidence même qu'il devait être rempli par les recenseurs ne serait-ce que pour les cas d'absence et de refus de s'inscrire, cette dernière mention étant en plus assimilée purement et simplement à un "refus de répondre".

On retrouve dans ce même espace l'expression "à Montréal depuis moins d'un an". On ne peut imputer qu'à une négligence grossière cette mention fautive puisque la loi exige comme qualité le fait d'être domicilié dans le territoire de la commission scolaire depuis six mois.

**On comprend que le temps de recenser un électeur aurait été beaucoup plus long si on avait pris le soin de lui expliquer les subtilités de l'article 18 quant à son droit d'être inscrit sur la liste électorale d'une commission scolaire catholique comme l'est la C.E.C.M. et de l'impossibilité d'y être inscrit s'il professe la religion protestante.**

**Il n'aurait été possible de connaître le nombre d'électeurs dont les noms n'ont pas été inscrits sur la liste électorale de la C.E.C.M. qu'en procédant à un nouveau recensement.**

**C'est bien à tort que les recenseurs ont demandé aux électeurs de se prononcer sur leur confession religieuse; ils auraient dû en effet appliquer la dynamique inverse en exposant aux personnes visitées qu'elles ne pouvaient être inscrites sur la liste si elles professaient la religion protestante, si elles professaient la religion catholique mais que leurs enfants fréquentaient une école d'une commission**

**scolaire protestante ou encore si elles désiraient figurer sur la liste électorale d'une autre commission scolaire de leur domicile.**

**Il aurait appartenu alors à ces personnes d'indiquer aux recenseurs que, suite aux explications reçues, elles désiraient être inscrites sur la liste électorale de la C.E.C.M. parce qu'elles en avaient le droit.**

**Rien dans l'article 18 ne permet de prétendre que les documents servant à la préparation de la liste électorale et la liste elle-même doivent faire mention de la confession religieuse des électeurs.**

#### **Fiche de recensement**

**Le fait que la fiche de recensement pouvait comporter jusqu'à sept noms d'électeurs n'a pas aidé non plus, bien au contraire. C'est clair qu'il eut fallu utiliser une fiche pour chaque électeur.**

**Choix de l'électeur absent**

**Les renseignements donnés par une autre personne ont également contribué à créer de la confusion et on le comprend car plusieurs ont confondu pratique et foi autant pour eux-mêmes que pour les autres personnes de la maison. Se posait aussi la question de la crédibilité à accorder à un choix exprimé par une autre personne sans qu'il soit possible d'en vérifier la véracité.**

**Vote avec assermentation**

Pour être de bon compte, il faut ajouter que 1948 électeurs non inscrits sur la liste électorale ont pu voter en se prévalant de l'article 127, c'est-à-dire avec le témoignage sous serment de deux électeurs bien que le guide n'ait soufflé mot de cette possibilité.

Des témoins ont mis en doute la valeur du serment de quelques personnes qui ont permis à des électeurs non inscrits de voter sous prétexte qu'elles ne pouvaient pas réellement connaître toutes ces personnes. La chose s'est peut-être produite mais aucun témoin n'a pu apporter à ce sujet autre chose que des doutes.

Ce qui apparaît plus important encore à propos de cet article c'est qu'il n'exige la présentation d'aucune pièce d'identité ni pour l'électeur ni pour les deux électeurs qui prêtent serment.

### **Comportement des scrutateurs**

Quelques témoins se sont plaints du comportement de certains scrutateurs mais personne n'a pu affirmer que cette situation avait empêché quiconque d'exercer son droit de vote même s'il n'était pas toujours aisé de trouver deux électeurs pour attester de son droit de vote.

### **Disponibilité de la liste électorale**

La disponibilité de la liste électorale a également posé certains problèmes qui n'avaient pas leur raison d'être à l'ère de l'informatique.

### **Avis de la Commission d'enquête**

La Commission a publié un avis dans les quotidiens de Montréal invitant les électeurs qui avaient été empêchés de voter à se manifester en indiquant les motifs du refus. Trois seulement ont répondu à l'appel. Était-ce le manque de visibilité de l'avis ou le manque d'intérêt qui en a été la cause?

### **Électeurs non inscrits**

Le Mouvement laïque québécois soutient, comme on l'a vu précédemment, que 27 325 personnes n'ont pu exercer leur droit de vote. Fort bien, mais rien ne permet d'affirmer que toutes ces personnes auraient voté. L'auraient-elles fait qu'on ne peut présumer en faveur de quels candidats auraient été donnés ces votes.

### **Fiche de recensement de la Ville de Montréal**

Le présent rapport reproduit (exemple H) la fiche de recensement de la Ville de Montréal pour illustrer essentiellement deux choses. La première, c'est que ce document, malgré ses faiblesses, portait moins à confusion que la fiche de recensement scolaire et la seconde, pour rappeler que les électeurs qui ont voté sans problème aux élections municipales n'ont vraiment pas compris comment il se faisait qu'ils ne pouvaient pas voter aux élections scolaires deux semaines plus tard alors qu'ils avaient été recensés pour ces deux élections.

**Incidemment, comme la qualité d'électeur est différente pour les électeurs municipaux, il demeure toujours hasardeux de faire des comparaisons entre le nombre d'électeurs municipaux et scolaires.**

### **Publicité électorale**

**La C.E.C.M. a néanmoins dépensé une somme de 125,000.00 \$ en frais de publicité pour les élections ce qui inclus des messages à la radio et dans les journaux ainsi que la distribution aux parents des 90,000 élèves fréquentant les écoles d'un guide de renseignements reproduit ci-après.**

20 novembre 1994

# Élection scolaire

**Renseignements  
concernant  
l'élection scolaire  
du 20 novembre 1994**



Commission des écoles catholiques  
de Montréal

## Introduction

Le dimanche 20 novembre prochain, il y aura des élections scolaires sur le territoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Cette élection revêt une grande importance puisqu'elle déterminera les représentants de la population qui auront à administrer un budget total de 844 millions de dollars et à voir au bon fonctionnement de quelque 200 écoles primaires et secondaires.

Votre commission scolaire donne des services éducatifs à 90 000 élèves et compte environ 9 000 employés réguliers.

## Recensement

Afin d'établir la liste électorale, le Bureau des élections scolaires a procédé à un recensement de porte à porte conjointement avec les villes de Montréal et de Montréal-Nord. Ce recensement a été fait du 6 au 12 septembre et la liste électorale a été déposée le 6 octobre 1994.

## Qui peut être inscrit?

Peut être inscrite sur la liste électorale toute personne qui, à la date du scrutin:

- ✓ est âgée de 18 ans ou plus;
- ✓ est de citoyenneté canadienne;
- ✓ est domiciliée au Québec depuis six mois;
- ✓ n'est affectée d'aucune incapacité légale.

## Révision de la liste électorale

Votre nom était-il sur la liste électorale? Il était permis aux électeurs admissibles à voter à la CECM de s'assurer que leur nom et adresse apparaissent correctement sur la liste électorale.

Le nom d'un électeur pouvait en effet être ajouté, corrigé ou radié du 12 au 16 octobre inclusivement au bureau de chaque circonscription électorale.

Les heures d'ouverture et de fermeture de ces bureaux ainsi que leurs adresses ont été publiées dans différents journaux.

## Mise en candidature

Le Bureau des élections scolaires informe la population que toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la CECM et qui, à la date du scrutin, a son domicile sur le territoire de celle-ci depuis au moins six mois, peut être élue commissaire.

La période de mise en candidature sera du 31 octobre au 6 novembre inclusivement. Les personnes intéressées doivent se présenter au Bureau des élections scolaires au 3320, rue Hochelaga, Montréal.

Afin de favoriser la mise en candidature, deux mesures ont été adoptées: la reconnaissance d'équipes et le remboursement de dépenses électorales.

## Vote par anticipation

Les personnes ne pouvant exercer leur droit de vote le 20 novembre prochain pourront voter par anticipation, le dimanche 13 novembre 1994, de 09:00 à 19:00.

Les personnes suivantes peuvent se prévaloir de ce droit:

- ✓ tout membre du personnel électoral;
- ✓ toute personne handicapée;
- ✓ toute personne qui a des motifs de croire qu'elle sera absente ou incapable de voter le jour du scrutin.

## Jour du scrutin

Les bureaux de votation seront ouverts le dimanche 20 novembre 1994, de 09:00 à 19:00.



**Pour tous renseignements supplémentaires, appelez au 596-4897.**

Document publié par le Bureau des élections scolaires  
CECM - 1994

Dans ce dépliant, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination.

On constate que ce guide, par ailleurs bien fait, ne contient aucune allusion à l'article 18 qui a pourtant été la cause de tous les problèmes. En aurait-il été autrement s'il l'eut fait? Bien malin qui pourrait le dire quant on connaît le sort réservé à toute la publicité écrite qui envahit les demeures. Il est malheureux quand même que ce guide ait été distribué après le recensement des électeurs.

Il faut reconnaître malgré cela que cette publicité a eu à tout le moins un certain impact puisque la révision de la liste électorale a donné lieu à 5,146 inscriptions comme on l'a vu précédemment.

### **Conclusion**

La tâche était lourde et les écueils nombreux. Il est assez évident que l'on n'a guère tiré leçon des difficultés rencontrées lors des élections de 1990. Laxisme dans le suivi des opérations, faiblesse dans l'encadrement du personnel électoral et insuffisance de rigueur lors du recensement en particulier ont créé une situation qui explique en très grande partie les plaintes et les critiques auxquelles a donné lieu l'élection de novembre 1994.

## **6. LA COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER**

**LA COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER**

**Extraits du mémoire soumis par le président d'élection**

**COMMISSION SCOLAIRE BALDWIN-CARTIER****Territoire de la Commission scolaire :**

Située dans la partie ouest de l'île de Montréal, le territoire de Baldwin-Cartier couvre les douze (12) municipalités suivantes:

- Dorval
- Pointe-Claire
- Pierrefonds
- Dollard-des-Ormeaux
- Roxboro
- Kirkland
- Beaconsfield
- Baie d'Urfé
- Sainte-Geneviève
- Île Bizard
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville

Deux autres commissions scolaires superposent le territoire de Baldwin-Cartier; il s'agit de

- la commission scolaire Lakeshore, dont la population scolaire est très majoritairement anglaise et protestante (80% de notre territoire),
- la commission des écoles protestantes du Grand Montréal (C.E.P.G.M.), dont la population scolaire fréquentant les écoles situées sur la partie superposant le territoire de Baldwin-Cartier, est très majoritairement anglophone.

Les deux commissions scolaires opèrent quelques écoles françaises.

Pour sa part, Baldwin-Cartier est une commission scolaire reconnue comme catholique et dessert une population anglophone et francophone:

- 22 écoles primaires et secondaires françaises (63% de la clientèle),
- 12 écoles primaires et secondaires anglaises (37% de la clientèle),
- clientèle scolaire totale : 18 149.

La population de l'ouest de l'île de Montréal est majoritairement anglophone.

Il est à noter également, au cours des dix dernières années, la présence grandissante de citoyens allophones et d'origines ethniques diversifiées.

### **1. Confection de la liste électorale de base**

Dans le but de dresser une liste électorale la plus complète possible, nous avons décidé de faire un recensement de porte-à-porte et de prendre toutes les mesures appropriées à notre disposition et à l'intérieur de ressources financières limitées.

#### **Problèmes rencontrés :**

1. Le territoire couvert par Baldwin-Cartier étant un secteur en développement, une tâche ardue s'est présentée à nous pour "recenser" toutes les nouvelles rues et domiciles.
2. Nous avons à trouver plus de 340 recenseurs pour une troisième élection consécutive (provinciale, municipale, scolaire); à peine quelques semaines avant le début du recensement, plus de 120 recenseurs se sont désistés et nous avons dû les remplacer jusqu'à la dernière minute.
3. Malgré un guide préparé spécialement pour les recenseurs et des sessions de préparation à l'intention de ceux-ci, nous avons reçu plusieurs plaintes et commentaires à l'effet que des recenseurs n'étaient pas passés à tous les domiciles ou encore n'avaient pas posé les bonnes questions pour recenser les électeurs.
4. De plus, les recenseurs n'ont pas pu avoir accès à plusieurs conciergeries, soit parce qu'il fallait posséder une carte magnétique pour y pénétrer, soit parce que le concierge de l'édifice avait reçu des ordres de ne pas ouvrir les portes.
5. Enfin, il est impossible d'exercer un contrôle suffisant sur le travail des recenseurs, si ce n'est qu'à posteriori en se basant sur les plaintes dirigées au bureau des élections.
6. De plus, le budget disponible pour les élections scolaires ne permettait pas d'offrir un salaire alléchant aux recenseurs, ce qui, à mon avis, a pu influencer chez un certain nombre d'entre eux, la qualité du travail demandé.

7. Tout en désirant nous assurer de la qualité de notre liste électorale et de poser aux électeurs des questions claires et simples, nous avons préparé les questions à poser à ces derniers; nous avons constaté toutefois que, d'une part, certains recenseurs n'ont pas compris l'importance et le sens de ces questions et que, d'autre part, plusieurs électeurs y voyaient encore moins clair, ce qui, selon nous, a nui grandement à la qualité de notre liste électorale.
8. Comme il a été mentionné un peu plus tôt, les élections scolaires étant les troisièmes élections consécutives, un bon nombre d'électeurs refusaient carrément de répondre aux questions des recenseurs.
9. En outre, plusieurs personnes ont refusé d'indiquer leur religion, ce qui, au niveau des élections scolaires, est une information essentielle pour constituer la liste électorale la plus complète possible.
10. Le fait que le gouvernement local que représente la commission scolaire est très méconnu au sein de la population en général, ainsi que les enjeux en éducation ne sont pas assez présents à l'esprit de la majorité, constituent pour moi des éléments qui entraînent un manque d'intérêt pour les élections scolaires et par conséquent, n'incitent pas les électeurs à poser les gestes nécessaires pour s'inscrire sur la liste électorale.
11. Même si nous avons réussi à constituer une liste électorale de près de 68 000 électeurs, nous demeurons toujours sceptiques sur la qualité de celle-ci à cause de tous les problèmes rencontrés et mentionnés ci-dessus.

## **2. Révision de la liste électorale**

Toutes les étapes habituelles pour la révision de la liste électorale ont été suivies. En plus, afin d'amener plus d'électeurs non inscrits sur la liste électorale, nous avons préparé une carte personnelle pour chaque domicile du territoire qui indiquait

- aux occupants du domicile s'ils étaient inscrits sur la liste électorale,
- ou s'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale; dans ce dernier cas, les informations contenues sur la carte, précisaient les jours, les heures et les endroits des bureaux de révision et les invitaient à s'y présenter.

### **Problèmes rencontrés :**

Malheureusement, la carte adressée à chaque domicile, envoyée par la poste, a été

- soit non reçue dans plusieurs foyers,
- soit reçue tardivement dans plusieurs autres, à savoir la troisième, quatrième et même cinquième journée de la période de révision qui durait cinq jours.

Même si cette opération nous était apparue un excellent moyen pour bonifier la liste électorale, nous devons constater que, tout en étant très coûteuse, celle-ci a accouché de résultats très maigres.

- 265 électeurs ajoutés à la liste,
- 25 radiations.

En fait, très peu d'électeurs ont saisi l'opportunité de s'inscrire sur la liste électorale.

### **3. Modifications apportées à la liste électorale le jour du scrutin**

Nous avons pris les mesures nécessaires en vue de respecter l'article 127 de la Loi sur les élections scolaires.

#### **Problèmes rencontrés :**

Malgré l'assermentation de deux témoins et de la personne qui voulait être habilitée à voter, il demeure

- qu'il est impossible d'être sûr de l'identification du voteur, à moins que ce dernier ne consente à montrer une carte d'identité sur laquelle apparaît sa photo; ajouter à ceci, l'impossibilité de vérifier, sur place, si le voteur n'était pas déjà inscrit sur la liste électorale d'une autre commission scolaire;
- que ce processus alourdit et ralentit les opérations propres au scrutin;
- que l'application de l'article 127 occasionne des dépenses supplémentaires.

Lors du jour du scrutin, 265 personnes de plus ont pu voter.

## **Commentaires**

**Le président d'élection de cette commission scolaire a procédé au recensement des électeurs pour dresser la liste électorale.**

**C'est normalement le moyen le plus efficace pour ce faire sauf qu'on s'est buté aux difficultés d'application de l'article 18 en ce qui a trait à la confession religieuse des électeurs.**

**C'est d'ailleurs la seule chose qui a suscité quelques remarques et commentaires vu que, comme à la C.E.C.M. par exemple, on a posé la question aux électeurs: "Êtes-vous catholiques ou protestants?" On n'avait pas à le faire comme on l'a expliqué dans les commentaires sur le recensement à la C.E.C.M.**

## **7. LA COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE ROYER**

**LA COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE ROYER**

**Extraits du rapport de la présidente d'élection:**

**"1. Préparation de la banque des électeurs.**

**La banque des électeurs du territoire de notre commission scolaire a été bâtie à partir du fichier informatique obtenu auprès des Services Juridiques à Élections Canada. De ce fichier seulement les électeurs demeurant sur le territoire de notre commission scolaire ont été récupérés et ont formé notre banque. Ensuite les adresses des élèves de C.E.P.G.M. demeurant sur notre territoire ont été extraits, selon la liste que nous avons obtenu de cette commission scolaire."**

...

**"En plus de l'affichage de l'avis du scrutin, les cartes de rappel aux électeurs ont été distribuées. Ces cartes ont été distribuées indépendamment de la liste électorale à toutes les adresses des circonscriptions où le scrutin allait se tenir. Sur ces cartes, il y avait une mention sur la possibilité de voter sans être inscrit sur la liste électorale et les conditions à remplir pour cela. Une photocopie d'un exemple est jointe à ce document."**

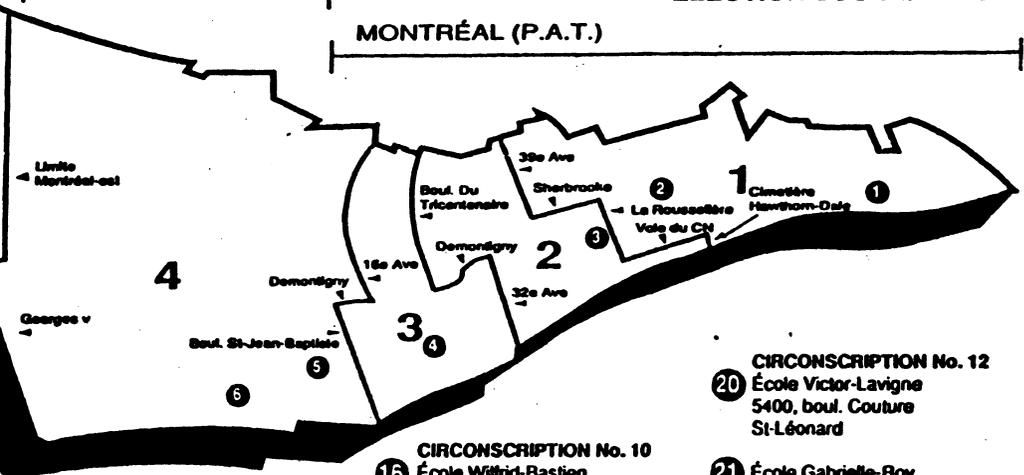




LA COMMISSION SCOLAIRE JÉRÔME-LE ROYER  
ÉLECTION SCOLAIRE 1994

MONTRÉAL-EST

MONTRÉAL (P.A.T.)



**12** CIRCONSCRIPTION No. 8

École Dante  
6090, rue Lachenaie  
St-Léonard

**13** École Lambert-Closse  
6105, rue Ladauvérière  
St-Léonard

**14** CIRCONSCRIPTION No. 9

École La Dauversière  
5485, rue Jean-Talon Est  
St-Léonard

**15** École Laurier-MacDonald  
7355, rue Viau  
St-Léonard

**16** CIRCONSCRIPTION No. 10

École Wilfrid-Bastien  
8155, rue Colletterie  
St-Léonard

**17** École Honoré-Mercier  
8280, rue Nantes  
St-Léonard

**18** CIRCONSCRIPTION No. 11

École John-Paul I  
8455, rue Pré-Laurin  
St-Léonard

**19** École Alphonse-Pesant  
4600, rue Compègne  
St-Léonard

**20** CIRCONSCRIPTION No. 12

École Victor-Lavigne  
5400, boul. Couture  
St-Léonard

**21** École Gabrielle-Roy  
5950, rue Honoré-Mercier  
St-Léonard

**22** CIRCONSCRIPTION No. 13

École Pie XII  
5455, rue Dujarié  
St-Léonard

**23** École Pierre-de-Coubertin  
4700, rue Lavoisier  
St-Léonard

**CARTE DE RAPPEL****ÉLECTIONS SCOLAIRES 1994 / SCHOOL BOARD ELECTIONS 1994****REMINDER CARD****LA COMMISSION SCOLAIRE  
JÉRÔME-LE ROYER**CIRCONSCRIPTION  
NUMÉRO  
ELECTORAL DIVISION  
NUMBER**1**BUREAU DE SCRUTIN  
NUMÉRO  
VOTING PLACE  
NUMBER**1****SCRUTIN DU 20 NOVEMBRE 1994  
POLLING OF NOVEMBER 20, 1994**

Lieu de vote - Voting place

École Ste-Marie-Goretti  
5700, Notre-Dame Est, Montréal (P.A.T.)  
QuébecHeures de vote  
Voting hours09 h 00 <sup>à</sup> 19 h 00**VOTE PAR ANTICIPATION - LE 13 NOVEMBRE 1994  
ADVANCE POLLS - NOVEMBER 13, 1994**

Lieu de vote - Voting place

Bureau de la présidente d'élection  
50, 53e Avenue, Montréal (P.A.T.), Québec  
514 277Heures de vote  
Voting hours09 h 00 <sup>à</sup> 19 h 00**JOUR DU SCRUTIN DU 20 NOVEMBRE**

Pour exercer son droit de vote, un électeur doit :

- avoir 18 ans accomplis • avoir la citoyenneté canadienne • être domicilié au Québec depuis 6 mois
- ne pas être privé de ses droits électoraux
- ne pas être en curatelle • être inscrit sur la liste électorale.

Un électeur non inscrit peut tout de même exercer son droit de vote à deux conditions :

1. Il déclare sous serment qu'il est habile à voter et qu'il n'a pas déjà voté à cette élection ;
2. Deux électeurs inscrits sur la liste électorale de la même circonscription l'accompagnent pour témoigner sous serment de sa qualité d'électeur.

Mention en est faite au registre du scrutin.

**POLLING DAY OF NOVEMBER 20**

To exercise his right to vote, a person must be:

- 18 years of age • a Canadian citizen • Not be deprived of your right to vote • not under curatorship • domiciled in Québec for six months
- on the electoral list. A non-registered person may, nevertheless, exercise his right to vote on two conditions :

1. He declares under oath that he is qualified to vote and that he has not yet voted in this election ;

2. Two electors entered on the list of electors for the same electoral division accompany him to declare under oath that he is qualified to vote.

An entry thereof shall be made in the poll book

**VOTE PAR ANTICIPATION DU 13 NOVEMBRE**

Qui peut voter?

- les membres du personnel électoral en fonction le jour du scrutin ;
- une personne handicapée ;
- une personne qui a des motifs de croire qu'elle sera absente ou incapable de voter le jour du scrutin

**ADVANCE POLLS OF NOVEMBER 13**

Who can vote in advance?

- Electoral personnel who will be working the day of the election
- Handicapped people
- Anyone who believes he or she will be absent or unable to vote on election day

### **Révision de la liste électorale**

**La révision de la liste a permis d'ajouter 1 inscription et a entraîné 17 radiations.**

### **Vote avec assermentation**

**427 électeurs ont pu voter en se prévalant de l'article 127.**

### **Plaintes**

**Quelques plaintes seulement sur le comportement de la présidente d'élection mais rien qui soit de nature à mettre en cause sa compétence ou son impartialité non plus que le déroulement du scrutin.**

**Un témoin s'est plaint du contrôle des affaires scolaires par une "clique" pour utiliser son terme qu'il était impossible en pratique de déloger. On comprend qu'il s'agit plus d'une appréciation personnelle d'une certaine situation que d'une plainte contre le déroulement des élections.**

## **8. LA COMMISSION SCOLAIRE SAINTE-CROIX**

**LA COMMISSION SCOLAIRE SAINTE-CROIX**

**Le territoire de cette commission scolaire couvre une partie de la ville d'Outremont et les villes de Mont Royal et Saint-Laurent.**

**Extraits du mémoire soumis par le président d'élection**

# ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 1994

## RAPPORT DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ÉLECTION

### A. RECENSEMENT

Article 39 de la Loi sur les élections scolaires:

Le président d'élection dresse la liste électorale de chacune des circonscriptions entre le 90<sup>e</sup> jour et le 45<sup>e</sup> jour précédant celui du scrutin.

Cette liste peut être dressée à partir de la dernière liste électorale établie en vertu de la Loi électorale.

Le président d'élection prend toute autre mesure nécessaire pour dresser la liste électorale. (1989, C. 36, a. 39)

Nous avons choisi de procéder à un recensement afin d'avoir une liste électorale qui tienne compte de la religion de l'électeur ou de son choix de la liste (catholique ou protestant) et de l'admission de leur enfant à une commission scolaire, tel que stipulé aux articles 15 à 18 de la Loi sur les élections scolaires.

Malgré le fait que le recensement provincial venait de se terminer, il était difficile de l'utiliser étant donné que ce recensement ne tenait pas compte de la religion de l'électeur.

Il ne faut pas oublier non plus les dispositions de l'article 200 de la Loi sur les élections scolaires qui stipulent que c'est la liste électorale de la dernière élection générale qui doit être utilisée en cas d'élection partielle pour les 3 prochaines années. D'où l'importance d'avoir une liste la plus juste et la plus complète possible.

**A. RECENSEMENT**

ÉTATS	ACTIONS	ANNEXES	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	CORRECTIONS LOCALES POUR LE PROCHAIN SCRUTIN GÉNÉRAL
1. Établissement des routes de recensement	Nous avons divisé chaque circonscription en secteurs de recensement d'environ 400 portes		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté de déterminer le nombre de portes "catholiques"</li> <li>• salaire moindre pour un recenseur qui couvre un secteur plutôt "protestant"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'en tenir à un nombre limité de portes et ajuster le salaire du recenseur pour les routes où la concentration de protestants est plus forte.</li> </ul>
2. Publicité	Communiqués aux journaux locaux pour informer la population de la période de recensement: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Nouvelles de Saint-Laurent</li> <li>- Le Journal d'Outremont</li> <li>- L'Express d'Outremont</li> </ul>	Annexe 1 (communiqués)		
3. Engagement des recenseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre distribuée aux parents des écoles de La Commission scolaire Sainte-Croix par les élèves (juin 1994)</li> <li>• publicité affichée dans les locaux où les directeurs de scrutin provinciaux dispensaient leurs cours de formation</li> <li>• banque de données de noms de recenseurs ayant travaillé lors de recensements antérieurs</li> </ul>	annexe 2 (lettre)  annexe 3 (publicité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• difficulté de recruter des recenseurs pour un 3<sup>e</sup> recensement (provincial, municipal, scolaire)</li> <li>• pour environ 220 postes de recenseurs, pas moins de 400 téléphones ont dû être faits</li> <li>• désistements constants des recenseurs dus à la complexité du travail (même une fois que le recensement a débuté)</li> </ul>	

**A. RECENSEMENT**

		ANNEXES	DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES	CORRECTIONS LOCALES POUR LE PROCHAIN SCÉNARIO GÉNÉRAL
<p>4. Formation des recenseurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions par petits groupes de 40 à 50 dans un auditorium où chacun possède un pupitre pour prendre des notes (réunion de 2 heures approximativement)</li> <li>• acétates des différents formulaires (dont le registre de recensement) projetés sur écran</li> <li>• photocopie du registre de recensement distribuée à chaque recenseur au début de la formation</li> <li>• résumé sur tableau des différentes situations concernant la religion et simulation de différentes situations y afférant</li> <li>• remise des "directives au recenseur" à chacun</li> </ul>	<p>annexe 4 (articles 15 et 18 de la LES)</p> <p>annexe 5 (tableau synthèse des cas pouvant se présenter lors des élections)</p> <p>annexe 6 (directives au recenseur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• difficulté de faire comprendre la notion de religion pour fin d'inscription sur la liste électorale (articles 15 et 18) «voir annexe 6»</li> </ul>	

**A. RECENSEMENT**

			DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	CORRECTIONS LOCALES POUR LE PROCHAIN RECENSEMENT GÉNÉRAL
<p>5. Cueillette des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les fiches, le recenseur inscrit le nom de l'électeur catholique ou il coche le casier protestant si ce dernier doit ou choisit d'être inscrit sur la liste de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et ce, afin d'éviter toute ambiguïté</li> <li>• un avis VERT FLOO est laissé à l'électeur en y indiquant la date et l'heure de la seconde visite (dans le cas d'une 1<sup>re</sup> absence)</li> <li>• une lettre VERT FLOO sur la tenue des bureaux de révision est laissée à l'électeur absent une 2<sup>e</sup> fois</li> <li>• publicité sur le recensement et les bureaux de révision:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- journaux locaux (L'Express d'Outremont, Le Post, Les Nouvelles de Saint-Laurent)</li> <li>- journal "Impulsion" publié par la Commission scolaire (sept.94)</li> </ul> </li> </ul>	<p>annexe 7 (registre de recensement)</p> <p>annexe 8 (avis)</p> <p>annexe 9 (avis)</p> <p>annexe 10 (publicité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• difficile pour le recenseur de savoir sur quelle liste inscrire les électeurs autres que catholiques et protestants</li> <li>• cas des électeurs absents</li> </ul>	

## A. RECENSEMENT

### 5. Cueillette des données (suite)

- établissement d'une liste électorale préliminaire où sont consignées les différentes informations obtenues par le recenseur. À chaque adresse visitée, le recenseur devait:
  - inscrire l'électeur si catholique
  - ou cocher casier protestant
  - ou cocher casier absent
  - 1<sup>ère</sup> visite (date et heure)
  - ou cocher casier absent
  - 2<sup>e</sup> visite (date et heure)
  - ou cocher casier non-qualifié
  - ou cocher casier refus
  - ou cocher casier vacant
  - ou cocher casier en construction

#### Statistiques:

48207 électeurs recensés  
5104 domiciles où les personnes se sont  
déclarées protestantes

Annexes	DIFFICULTÉS RELEVÉES	CORRECTIONS LOCLES POUR LE PROCHAIN CENSUS
<p>annexe 7 (registre de recense- ment)</p> <p>annexe 11 (statis- tiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fête du nouvel An Juif</li>   <li>• mécontentement des électeurs qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale en prétendant le mauvais travail du recenseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• éviter de procéder au recensement pendant les fêtes juives car les élec- teurs concernés ne répondent pas à la porte</li> </ul>

**A. RECENSEMENT**

		ANNEXES	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	CORRECTIONS LOCALES POUR LE PROCHAIN SCÉNARIO GÉNÉRAL
5. Cueillette des données (suite)	10746 domiciles où les personnes étaient absentes (après 2 visites) 4320 domiciles où les personnes étaient non-qualifiées 4151 domiciles où les personnes ont refusé d'être recensées 1752 logements vacants			
6. Vérification	1. équipes de vérificateurs qui recevaient le travail des recenseurs sur rendez-vous: <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier si route de recensement a été complétée</li> <li>- vérifier si écriture lisible</li> <li>- vérifier s'il y a eu débordements sur un autre secteur de recensement</li> <li>- compilation des fiches par ordre alphabétique de rues et ordre croissant d'adresses</li> </ul> 2. équipes de vérificateurs après la saisie de données et la confection de la liste électorale: <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier débordements dans d'autres circonscriptions</li> <li>- vérifier codes postaux</li> <li>- vérifier adresses mal saisies</li> <li>- uniformiser le nom des rues</li> </ul>			

**A. RECENSEMENT**

		ANNEXES	DIFFICULTÉS ENCOUNTERÉES	CORRECTIONS LOCALES POUR LE PROCHAIN SCÉNARIO GÉNÉRAL
6. Vérification (suite)	3. ajouter les noms des parents des élèves catholiques pour compléter la liste électorale (dans le cas des électeurs inscrits <b>ABSENTS</b> seulement)			
7. Tarif	Malgré le décret qui prévoyait accorder un montant de 0,52 cents par électeur catholique inscrit, nous avons donné un montant de 0,10 cents pour chaque <b>ADRESSE</b> recensée où les électeurs étaient cochés: <ul style="list-style-type: none"> <li>- protestant</li> <li>- absents (2<sup>e</sup> visite)</li> <li>- refus</li> <li>- non-qualifié</li> <li>- vacant</li> <li>- en construction</li> </ul> Malgré cela, certaines routes de recensement n'ont pas été payantes pour les recenseurs.	annexe 12 (décret) annexe 13 (compte) annexe 14 (relevé du recensement)	• écart de salaire entre les recenseurs qui ont eu à recenser des secteurs catholiques et ceux qui ont recensé des secteurs protestants	Il faudra prévoir un montant de base <b>MINIMUM GARANTI</b> pour ces secteurs
8. Avis publics	Avis publics du dépôt de la liste électorale (art.42) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Devoir</li> <li>- La Gazette</li> </ul>	annexe 15 (avis)		



# ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 1994

## RAPPORT DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ÉLECTION

### B. RÉVISION

Article 44 de la Loi sur les élections scolaires:

Dans les cinq jours suivant l'avis du dépôt de la liste électorale, quiconque constate qu'il n'est pas inscrit sur la liste électorale alors qu'il devrait l'être, ou que sa désignation est erronée, peut déposer une demande écrite en inscription, une radiation ou une correction au président d'élection. (1989, C. 36, a. 44)

			DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS	CORRECTIONS DÉCLARÉES POUR LE PROCÈS-VERBAL SCRUTIN GÉNÉRAL
1. Distribution de la liste électorale	<ul style="list-style-type: none"> <li>distribution systématique dans tous les domiciles de La Commission scolaire Sainte-Croix de la liste électorale avec un en-tête indiquant les dates, heures et endroits des bureaux de révision. Cette distribution avait pour objectif de rejoindre les électeurs non-inscrits lors du recensement</li> <li>liste électorale remise aux chefs d'équipe et aux candidats indépendants potentiels avant la tenue des bureaux de révision. Cela a facilité le travail des candidats et amélioré l'inscription des électeurs à la révision</li> </ul>	annexe 16 (liste électorale distribuée)		

**B. RÉVISION**

	RÉVISIONS	ANNEXES	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	CORRECTIONS LOCALES POUR LE PROCHAIN SCRUTIN GÉNÉRAL
<p>2. Tenue des bureaux de révision</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• publicité dans les journaux locaux</li> <li>• pancartes affichées aux portes des bureaux de révision</li> <li>• bureau de révision établi comme suit:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 à Saint-Laurent</li> <li>- 1 à Outremont</li> <li>- 1 à Ville Mont-Royal</li> </ul> </li> </ul>	<p>annexe 10 (publicité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs électeurs veulent se faire enregistrer par téléphone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir l'inscription en personne par l'électeur, un parent ou un conjoint, car impossible de vérifier les informations par téléphone</li> <li>• envisager de prolonger la période de révision</li> </ul>
<p>3. Publicité</p>	<p>Publicité locale de nos bureaux de révision dans le journal "Impulsion"</p>	<p>annexe 10 (publicité)</p>		
<p>4. Avis publics</p>	<p>Avis publics pour la tenue du scrutin (article 85)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Presse</li> <li>• The Gazette</li> </ul>	<p>annexe 17 (avis)</p>		



# ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE DU 20 NOVEMBRE 1994

## RAPPORT DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ÉLECTION

### C. VOTATION

			EFFICACITÉ RECONNAISSANCE	COMMISSIONS LOCALES DES PRIMOS (SCOUTS GÉNÉRAL)
1. Formation des scrutateurs et secrétaires du bureau de vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>réunions par petits groupes de 40 dans un auditorium où chacun possède un pupitre pour prendre des notes (réunion de 2 heures approximativement)</li> <li>acétates de différents formulaires projetés sur écran</li> <li>remise de "directives au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote"</li> </ul>	annexe 18 (directives scrutateur et secrétaire)		
2. Formation des PRIMOS (préposés à l'information et au maintien de l'ordre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>réunion spéciale pour former les PRIMOS</li> <li>remise des directives aux PRIMOS et des directives-aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote</li> </ul>	annexe 19 (directives aux PRIMOS)		

**TABLES DES MATIÈRES**

<b>OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES</b>	<b>4</b>
<b>I COMMENT PROCÉDER AU RECENSEMENT</b>	<b>5</b>
1. Vérification des pièces	5
2. Identification	5
3. Période de recensement	5
4. Description de la section de recensement (feuille de route)	5
5. Remplacement	6
6. Lettre de nomination et serment d'office	6
7. Visites de maison en maison	6
8. Procédure à suivre au cours des visites - remarques importantes	6,7
9. Inscription des renseignements	7,8,9,10
10. Doutes sur les renseignements fournis	10
11. Fiche à laisser à l'électeur	10
12. Visites répétées	11
13. Registres supplémentaires	11

## **OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES**

**Ce manuel est fourni par le bureau des élections dans le but de faciliter la préparation de la liste électorale.**

**Le recenseur doit apprécier l'importance de son travail qui assure le droit de chacun des électeurs de sa circonscription électorale de voter aux élections scolaires.**

**BUREAU DES ÉLECTIONS**

**748-6991**

## **Électeur NI CATHOLIQUE NI PROTESTANT**

L'électeur qui se réclame d'une religion autre que catholique ou protestante doit être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire fréquentée par son ou ses enfant(s).

Le même électeur qui n'a pas d'enfant ou dont l'(les) enfant(s) fréquente(ent) une école privée ou une autre commission scolaire est inscrit sur la liste électorale de La Commission scolaire Sainte-Croix ou de La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal à son choix.

### ■ **Age de l'électeur**

Pour être inscrit, il faut que l'électeur ait dix-huit (18) ans accomplis, à la date du scrutin.

Si une personne n'a pas dix-huit (18) ans le jour de la visite du recenseur, mais qu'elle doit atteindre cet âge le ou avant le 20 novembre 1994, elle peut être inscrite sur la liste électorale.

### ■ **Citoyenneté**

Pour être inscrit, l'électeur doit être citoyen canadien à la date du scrutin, soit le 20 novembre 1994.

### ■ **Domicile**

Pour être inscrit, l'électeur doit être domicilié au Québec depuis le 20 mai 1994. La personne qui s'absente temporairement du Québec (vacances, affaires) demeure domiciliée au Québec.

### ■ **Incapacité légale**

Les personnes en curatelle, suite à un jugement, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale; il s'agit généralement d'handicapés intellectuels.

### ■ **Empêchement légal**

Les personnes déclarées coupables d'une infraction qui est une manoeuvre électorale frauduleuse ne peuvent être inscrites dans le registre de recensement. Cet empêchement vaut pour une durée de 5 ans à partir de la date du jugement.

Il **N'INSCRIT PAS** le nom et le prénom de l'électeur. Cependant, le recenseur pointe, pour fins de contrôle, la case appropriée au bas de la fiche de recensement:

- Il pointe la case «**Protestant**» si l'électeur a les qualités requises pour être inscrit sur la liste électorale de La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal.
- Il pointe la case «**Non qualifié**» si son interlocuteur n'a pas les qualités requises pour voter (telles que décrites à l'intérieur de la couverture du registre de recensement).
- Il pointe la case «**Absent**» si personne ne répond et inscrit à l'endroit approprié la date et l'heure à laquelle s'est effectuée cette 1<sup>re</sup> visite.
- Si personne ne répond à la seconde visite, il inscrit à l'endroit approprié la date et l'heure à laquelle s'est effectuée cette seconde visite.

Cependant, si l'électeur est présent à la 2<sup>e</sup> visite et s'il possède les qualités requises pour être inscrit sur la liste de La Commission scolaire Sainte-Croix, le recenseur remplit une fiche de recensement.

- Il pointe la case «**Refus**» si son interlocuteur refuse de lui communiquer les informations nécessaires ou si son interlocuteur refuse d'être inscrit sur la liste.
- Il pointe la case «**Vacant**» si le logement est inhabité.
- Il pointe la case «**En construction**» si le logement est en construction.

#### 10. DOUTES SUR LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Le recenseur inscrit quand même l'électeur et en avise le bureau des élections.

#### 11. FICHE À LAISSER À L'ÉLECTEUR

Le recenseur laisse à l'électeur la fiche de recensement **BLANCHE** tirée du registre de recensement (formule R-103).

**B. RELEVÉ DU RECENSEMENT**

Le recenseur doit compléter la formule R-110 RELEVÉ DU RECENSEMENT en inscrivant dans les cases appropriées LE NOMBRE DE FICHES (feuilles jaunes) sur lesquelles le recenseur:

- a inscrit des électeurs catholiques
- a coché la case protestant
- a coché la case non qualifié
- a coché la case absent
- a coché la case refus
- a coché la case vacant
- a coché la case en construction

Sur cette même formule, le recenseur doit aussi indiquer le nombre TOTAL D'ÉLECTEURS CATHOLIQUES RECENSÉS.

**IMPORTANT**

**LE TOTAL "A" APPARAISSANT SUR LA FORMULE R-110 DOIT ÉGALER LE TOTAL "B" APPARAISSANT SUR LA MÊME FORMULE.**

**N.B.: LE RECENSEUR DOIT RECOMMENCER L'OPÉRATION JUSQU'À CE QUE LE NOMBRE TOTAL DE FICHES COMPILÉES ÉGALE LE NOMBRE DE FICHE REÇUES.**

**III - DISPOSITIONS DIVERSES****1. Remise des documents**

Tous les documents sur la formule R-112 (Matériel à retourner) doivent être remis au BUREAU DES ÉLECTIONS SUR RENDEZ-VOUS (748-6991).

Les seuls documents que le recenseur conserve sont sa lettre de nomination et son serment d'office (formule 001). Tous les documents à retourner au responsable doivent être placés dans le porte-documents.

50 séries  
sets

130



Circonscription - Electoral Division

**FICHES DE RECENSEMENT**  
(Cahier - Index)

N'utilisez qu'un registre à la fois jusqu'à ce qu'il soit complet.

R-103

SPÉCIMEN

Section de recensement Enumeration section
---

**ENUMERATION RECORDS**  
(Index Book)

Use one book at a time until completed.

10680

NO CIVIQUE/CIVIC NUMBER	NOM DE LA RUE/STREET'S NAME	APP./APT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
MUNICIPALITÉ/MUNICIPALITY		CODE POSTAL/POSTAL CODE
<input type="text"/>		<input type="text"/>

NO DE CIRCONSCRIPTION/DIVISION
<input type="text"/>
NO DE SECTION DE RECENSEMENT/ ENUMERATION SECTION NO.
<input type="text"/>

VEUILLEZ REMPLIR EN MAJUSCULES/PLEASE COMPLETE IN BLOCK LETTERS

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLECTEUR/FAMILY NAME & GIVEN NAME OF THE ELECTOR  <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<b>N.B.:</b> Avant d'inscrire le nom d'un électeur bien vérifier si ce dernier répond aux conditions d'inscription décrites à l'intérieur de la page couverture du présent registre.  Si plus de 5 électeurs à une même adresse, utilisez une nouvelle fiche de recensement.  Before completing a set of forms be sure that the elector is qualified by following the instructions on the inside cover.  If more than 5 electors, use a new set of forms.
---	---

PROTESTANT

ABSENT

1<sup>ère</sup> VISITE/1ST VISIT

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

A/Y

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

M

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

J/D

HEURE/HOUR

2<sup>e</sup> VISITE/2ND VISIT

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

A/Y

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

M

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

J/D

HEURE/HOUR

NON QUALIFIÉ  
NOT QUALIFIED

REFUS  
REFUSAL

VACANT

EN CONSTRUCTION  
IN CONSTRUCTION

RECEPTEUR/ENUMERATOR: \_\_\_\_\_

SIGNATURE

DATE:

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

A/Y

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

M

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

J/D

### **Révision de la liste électorale**

**534 électeurs ont été ajoutés lors de la révision de la liste électorale et 48 en ont été rayés.**

### **Plaintes**

**On a interprété l'article 18 de la même façon qu'on l'a fait à la C.E.C.M., à la Commission scolaire Baldwin-Cartier et à la Commission scolaire de Lakeshore par exemple, sauf que les critiques et les erreurs ont été et de loin beaucoup moins importantes qu'à la C.E.C.M.**

### **Qualité du travail du président d'élection**

**Le président d'élection de cette commission scolaire a déployé plus d'efforts que la moyenne et la qualité de son travail en témoigne comme on peut le voir à la lecture des documents reproduits ci-devant.**

**9. LA COMMISSION SCOLAIRE DU SAULT-SAINT-LOUIS**

**LA COMMISSION SCOLAIRE DU SAULT-SAINT-LOUIS**

**Le territoire de cette commission scolaire couvre les villes de  
Lachine, LaSalle et Saint-Pierre.**

**Extraits du mémoire soumis par le président d'élection.**



**ÉLECTIONS SCOLAIRES**  
**20 novembre 1994**

**Recensement :**

- Automne 1993 et hiver 1994, en collaboration avec le Conseil scolaire de l'île de Montréal et le gouvernement du Québec, possibilité d'élaboration d'une liste électorale permanente, à titre expérimental, ce qui ne s'est pas réalisé.
- En avril 1994, achat des listes électorales du gouvernement fédéral (élections automne 1993).
- En juin, à la suite de l'annonce d'élections provinciales pour septembre 1994, démarches pour obtenir les listes provinciales et entente.
- Considérant qu'un référendum se tiendrait le 2 octobre à Lachine, démarches pour obtenir la liste municipale informatisée et entente.
- En juin 1994, entente avec la C.E.P.G.M. pour échanger nos listes de 1990 de même que la liste des parents des enfants qui fréquentent nos écoles respectives.
- Fin août, la C.E.P.G.M. nous informe qu'elle ne nous fournira pas la liste électorale de sa commission scolaire.
- Dépôt officiel de la liste électorale de la commission scolaire du Sault-Saint-Louis le 30 septembre (Art. 41 : avant le 6 octobre).
- Avis public du dépôt de la liste le 2 octobre 1994 (ART. 42)  
- dans les cinq (5) jours suivants.



- Distribution dans tous les foyers du territoire par Poste Canada d'un avis (dépliant) relatif à la révision de la liste électorale qui précise que :

« Pour avoir droit de voter aux élections scolaires, il faut (selon l'article 12 de la loi 106) [...] ne pas être protestant (dans ce cas, s'inscrire à la commission des écoles protestantes du Grand Montréal).

- Bureaux (6) de révision (3 au 7 octobre, inclusivement) :
  - trois nouvelles inscriptions, deux radiations et une correction.

Scrutin :

Une carte de rappel a été livrée à la résidence de chaque électeur et électrice par Poste Canada (5 circonscriptions).

2 % des électrices et électeurs se sont prévalus de l'article 127 (52 électrices et électeurs sur 2 649)

Tous les avis publics ont été faits selon la loi 106 de même que l'échéancier en fut respecté intégralement.

PB/lsg

## ÉLIGIBILITÉ À VOTER

Pour avoir droit de voter aux élections scolaires, il faut (selon l'article 12 de la Loi 106):

- être de citoyenneté canadienne
- être âgé de 18 ans et plus, le 20 novembre 1994
- être domicilié au Québec depuis six (6) mois
- être domicilié à Lachine, LaSalle ou Saint-Pierre le 20 novembre 1994
- ne pas être en curatelle
- ne pas être protestant (dans ce cas, s'inscrire à la commission des écoles protestantes du Grand Montréal)

## ELIBIGILITY TO VOTE

To be a qualified elector, one must (according to Article 12 of Law 106):

- be a Canadian citizen
- be eighteen years of age or more on November 20, 1994
- have lived in the Province of Quebec for the last six months
- be living in Lachine, LaSalle or Saint-Pierre on November 20, 1994
- not be under curatorship
- not be of the Protestant faith (in which case, one should register with the Protestant School Board of Greater Montréal)

**Voter aux élections scolaires: un devoir facile à faire!**

Pour renseignements supplémentaires:

Bureau du président d'élection  
8700, boulevard Champlain, LaSalle H8P 3H7  
365-4600

For additional information:

Chief Returning Officer  
8700 Champlain Boulevard, LaSalle H8P 3H7  
365-4600



**Le dimanche  
20 novembre  
1994**

La commission scolaire du  
Sault-Saint-Louis



# RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Il y aura élection scolaire

le dimanche 20 novembre 1994  
de 9 heures à 19 heures

aux 19 sièges de commissaires de la  
commission scolaire du Sault-Saint-Louis.

Les lieux des bureaux de vote de même  
que la liste des candidates et des  
candidats, s'il doit y avoir scrutin,  
vous se ront communiqués dans la  
semaine du 7 novembre 1994.

Le vote par anticipation, si nécessaire,  
se déroulera:

le dimanche 13 novembre 1994  
de 9 heures à 19 heures

## RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera déposée le 2 octobre 1994 au  
bureau du président des élections, au 8700, boulevard  
Champlain, LaSalle H8P 3H7.

Vous devez vérifier votre inscription sur  
la liste électorale SCOLAIRE

en vous présentant à l'un des bureaux de révision  
suivants: →

Dates: 3, 4, 6 et 7 octobre 1994  
Heures: entre 9 heures et 11 heures  
et entre 13 heures et 16 heures

de même que le MERCREDI 5 OCTOBRE 1994,  
entre 9 heures et 16 heures et entre 19 heures et 21  
heures.

## Bureaux de révision Revision Centers

### SECTEUR LASALLE / LASALLE SECTOR

Cavelier-de-LaSalle 9199 Centrale, LaSalle  
Secondaire catholique  
LaSalle 140, 9e avenue, LaSalle  
(LaSalle Catholic  
Comprehensive High)

### SECTEUR LACHINE / LACHINE SECTOR

Bishop Whelan 5000 René-Huguet,  
Lachine  
Dalbé-Viau 740 Esther-Blondin  
(18e avenue), Lachine

### SECTEUR SAINT-PIERRE / ST. PIERRE SECTOR

Martin-Bélanger 29, 2e avenue, St-Pierre

et, si désiré, pour tous les secteurs:  
and, if desired, for all sectors:

Bureau du président d'élection  
Chief Returning Officer's Office  
8700 Champlain, LaSalle

(aux mêmes dates et aux mêmes heures)  
(same dates same hours)

# REVISION OF THE ELECTORAL LIST

There will be a school election

Sunday, November 20, 1994  
from 9 A.M. to 7 P.M.

for the 19 commissioner seats of la  
commission scolaire du Sault-Saint-Louis.

The votation sites as well as the list of candidates,  
should there be election, will be publicized during  
the week of November 7, 1994.

The advanced poll, if required, will  
be held on:

Sunday, November 13, 1994  
from 9 A.M. to 7 P.M.

## REVISION OF THE ELECTORAL LIST

The electoral list will be available as of October 2, 1994  
at the office of the Chief Returning Officer, 8700  
Champlain Boulevard, LaSalle H8P 3H7.

You must verify your inscription on the  
SCHOOL BOARD electoral list

which may be consulted at any of the following revision  
centers: →

Dates: October 3, 4, 6 and 7, 1994  
Hours: from 9 A.M. to 11 A.M. and  
from 1 P.M. to 4 P.M.

as well as on WEDNESDAY, OCTOBER 5, 1994 from  
9 A.M. to 4 P.M. and from 7 P.M. to  
9 P.M.



## ÉLECTIONS SCOLAIRES

AVIS est donné que les élections scolaires se tiendront:

**le dimanche 20 novembre 1994**  
de 9 heures à 19 heures  
à l'endroit indiqué au verso.

*Les personnes qui voudront se prévaloir du vote par anticipation  
pourront se présenter:*

*le dimanche 13 novembre 1994  
de 9 heures à 19 heures  
au même endroit*

(Conservez cette carte. Elle peut accélérer votre  
scots au bureau de vote.)

**Pierre Beauchamp**  
Président d'élection

## SCHOOL ELECTION

Notice is hereby given that the school election will be held:

**Sunday, November 20<sup>th</sup>, 1994**  
from 9 A.M. to 7 P.M.

at the site indicated on the reverse side.

*Persons wishing to vote at the advanced poll may do so on:*

*Sunday, November 13<sup>th</sup>, 1994  
from 9 A.M. to 7 P.M.  
at the same site.*

(Keep this card. It will give you quicker  
access to your polling station.)

**Pierre Beauchamp**  
Chief Returning Officer

**Plainte**

**Aucune plainte n'a été formulée.**

**10. LA COMMISSION SCOLAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN**

**LA COMMISSION SCOLAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUN**

**Extraits du rapport du président d'élection.**

# LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

## ÉLECTIONS SCOLAIRES 1994

### Préambule

La CECV recouvre les mêmes limites territoriales que la ville de Verdun (située entre la ville de Montréal et celle de LaSalle). C'est une commission scolaire pour catholiques qui est recouverte par une seule commission scolaire pour protestants (i.e., la CEPGM).

Comme la loi sur les élections scolaires donne au président d'élections la responsabilité de décider des moyens à prendre pour établir la liste électorale, j'ai décidé de ne pas faire de recensement. Nous n'avons donc pas fait de recensement systématique pour les motifs suivants:

- 1) Nous avons la conviction qu'il y aurait des élections provinciales et que nous pourrions utiliser le recensement de ces élections pour confectionner notre liste électorale.
  - ce recensement provincial se faisant après le 1<sup>er</sup> juillet, donc après la date des déménagements massifs, nous croyions qu'il y aurait très peu de mouvements de population entre cette date et la date du scrutin des élections scolaires.
- 2) Nous avons un accord de principe avec la CEPGM afin d'obtenir la liste des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire protestante afin de pouvoir retirer ces derniers de notre liste, ce qui nous permettait donc de retirer les noms des électeurs inscrits chez les protestants (documents 1 et 2).
- 3) Nous avons aussi un souci d'économie. En effet, la fabrication de la liste électorale de 1990, qui a été construite suite à un recensement systématique a coûté 36 262,00\$ et celle fabriquée en 1994 a coûté 18 591.00\$, ce qui représente une économie de 50%. Nous avons la conviction d'arriver à un aussi bon résultat.

Notre liste électorale a donc été fabriquée à partir du recensement provincial, duquel nous avons retranché les noms des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire protestante qui couvre la totalité du territoire de notre commission scolaire.

Le soutien technique pour la fabrication de la liste a été assuré par la ville de Verdun, celle-ci possédant tous les logiciels et les appareils informatiques requis pour effectuer ce travail.

Nous rappelons ici que les limites territoriales de la ville et celles de la commission scolaire sont identiques.

Nous avons vu là un partenaire intéressant, efficace et qui pouvait nous produire une liste à un coût intéressant.

#### Fabrication de la liste électorale

Nous avons d'abord procédé à une planification détaillée de l'ensemble des opérations requises pour les élections scolaires de novembre 94 (document 3).

Nous avons par la suite établi avec la ville de Verdun l'échéancier de production de ladite liste (document 4).

Voici les étapes que nous avons réalisées:

#### confection de la liste électorale:

- A) La ville de Verdun a transposé la liste municipale de 1993 en liste électorale scolaire en 15 circonscriptions et 54 bureaux de votation en retirant de la liste les adresses commerciales et les noms des propriétaires non résidents.

Nous avons utilisé la liste municipale au lieu de la liste provinciale car cette dernière n'était pas informatisée.

- B) Nous avons comparé la liste ainsi produite par la ville (qui comprenait les électeurs recensés par la ville en 1993) avec la liste provinciale (qui comprenait les électeurs recensés en août 94) afin de s'assurer de retrouver sur notre liste les noms de toutes les personnes recensées en août 94, car ce recensement provincial était le recensement disponible le plus récent (document 5).

Pour réaliser ce travail, nous avons procédé à deux opérations:

- 1) Nous avons rayé (en jaune) de la liste municipale tous les noms des personnes apparaissant sur cette liste, mais qui n'apparaissaient pas sur la liste du recensement provincial (document 6).
- 2) Nous avons ajouté (en bleu) à la liste les noms des personnes apparaissant dans le recensement provincial, mais qui n'apparaissaient pas à la liste municipale (document 7). Ce travail nous a permis de s'assurer que l'on possédait les bons noms aux bonnes adresses.

C) Retrait des électeurs protestants

La CEPGM nous a fourni les adresses des élèves inscrits dans les écoles protestantes et domiciliés sur notre territoire.

Nous avons rayé (en rose) de notre liste les noms des électeurs identifiés à ces adresses (document 8).

D) Ajustements de notre liste, suite à la période de révision du provincial

Suite à la période de révision de la liste électorale provinciale, nous avons ajusté notre liste (i.e.: ajouter ou retirer des noms d'électeurs) avec ces nouvelles données (document 9).

E) Dépôt de la liste électorale pour fin de révision

Le 6 octobre, nous avons déposé la liste électorale ainsi ajustée (document 10).

F) Période de révision

La période de révision s'étend du 10 au 14 octobre. Nous avons identifié 4 endroits sur le territoire où les gens pouvaient consulter cette liste, et faire des demandes de radiation, d'ajouts et des corrections de noms sur la liste électorale. En plus de faire toute la publicité dans les journaux, un dépliant fut expédié dans chacun des foyers pour les informer de cette opération (document 11).

Ce dépliant identifiait les endroits où les listes électorales pouvaient être consultées et renseignait la population sur les critères d'éligibilité à voter. Parmi les critères, nous avons indiqué que l'électeur ne devait pas être protestant, et si c'était le cas, nous l'informions de s'inscrire à la commission des écoles protestantes du Grand Montréal.

Nous avons reçu 15 demandes.

De plus, le président d'élection a reçu la liste électorale de la CEPGM. Cette liste couvrait l'ensemble du territoire de notre commission scolaire (document 12).

Cette liste électorale, ainsi que les demandes reçues de la part d'électeurs durant la période de révision ont été transmises à la commission de révision.

G) Commission de révision

La commission de révision, après étude, a accepté les demandes de révision, et de plus, elle a décidé de retirer de la liste électorale 1 661 noms d'électeurs qui apparaissaient à la fois sur les deux listes (i.e., celle de la CEPGM et celle de la CECV). La majorité des noms ainsi retirés sont ceux de personnes protestantes qui n'ont pas d'enfants dans les écoles.

H) Production de la liste électorale officielle

La liste électorale, comprenant toutes les décisions de la commission de révision (i.e., 8 ajouts, 1 667 radiations) est entrée en vigueur le 24 octobre 1994 (document 13), comme le veut la loi sur les élections scolaires.

I) Carte de rappel

Une carte de rappel est envoyée à toutes les adresses des personnes inscrites sur la liste électorale des deux circonscriptions dans lesquelles une élection a eu lieu (document 14).

Cette carte de rappel, en plus de contenir les informations quant à la date et aux heures d'ouverture des bureaux de vote, informait l'électeur des noms des candidats en présence ainsi que l'endroit de votation (autant pour le vote par anticipation que pour la journée des élections).

J) Appréciation

Nous avons eu des élections dans 2 circonscriptions et 3 candidats ont effectué du porte-à-porte à partir de ces listes, et ils se sont dits très satisfaits. //

**Votes avec assermentation**

**9 personnes ont voté en se prévalant de l'article 127.**

**Plainte**

**Aucune plainte n'a été formulée.**

**Qualité du travail du président d'élection**

**Travail bien fait**

**11. LA COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES  
DU GRAND MONTRÉAL**

**LA COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES  
DU GRAND MONTRÉAL.**

**Extraits du rapport présenté par la présidente d'élection.**

Aux fins du recensement, la CEPGM a choisi de mettre à jour sa liste électorale de 1990 à la lumière de la liste fédérale de 1993. D'une part, la commission a veillé à ce que les noms des parents admissibles à voter se trouvent sur la liste électorale. D'autre part, les électeurs admissibles à voter, autres que les parents, ont été invités à se présenter aux écoles ouvertes à cette fin les 30 août, 31 août et 1er septembre entre 17h00 et 21h00.<sup>1</sup> Les formulaires d'inscription ainsi obtenus ont permis de compléter la liste électorale qui, conformément à la loi, a été déposée le 3 octobre 1994.

Il a enfin été permis aux électeurs admissibles à voter à la CEPGM de s'assurer que leur nom et adresse apparaissaient correctement sur la liste électorale. Le nom d'un électeur a pu en effet être ajouté, corrigé ou radié les 10, 11 et 12 octobre 1994 aux bureaux de révision de chaque circonscription électorale.<sup>2</sup> Les journaux ont indiqué les heures d'ouverture et de fermeture de ces bureaux, de même que leurs adresses.

Au début du mois de novembre 1994, un avis d'élection a été délivré à tous les électeurs inscrits sur la liste.

Aux fins de l'informatisation des données électorales une convention est intervenue entre Elections NCP Groupe Informatique Inc. et la CEPGM dont l'objet principal se résume à la saisie des données de la liste électorale de la CEPGM de 1990, à la mise à jour de la liste électorale de la

---

<sup>1</sup> Voir en annexe le document intitulé "Période d'inscription".

<sup>2</sup> Voir en annexe le document intitulé "Période de révision".

CEPGM de 1990 à la lumière de la liste fédérale de 1993 fournie par la CEPGM et obtenue d'Elections Canada, à l'intégration à la liste électorale ainsi obtenue des noms et adresses des parents des élèves de la CEPGM, enfin à l'impression de la liste résultant du processus ci-haut décrit en ordre alphabétique de noms d'électeurs et à la copie de la liste ainsi décrite subdivisée en circonscriptions électorales en ordre alphabétique de noms de rue par municipalités;

Ce faisant, Elections NCP a traité les données résultant de la période de révision du 11 et 12 octobre 1994 et a procédé à toutes corrections réclamées et a remis à la CEPGM une liste électorale révisée en ordre alphabétique de noms d'électeurs, également subdivisée en circonscriptions électorales, et ce, de façon à respecter l'entrée en vigueur de la liste électorale le lundi 24 octobre 1994. Sept radiations, 56 corrections et 353 inscriptions ont été effectuées par la Commission de révision.

Elections NCP a en outre remis à la CEPGM une liste électorale subdivisée en circonscriptions électorales dans laquelle un bureau de votation de même qu'un bureau de vote ont été assignés à chacun des électeurs inscrits.

Enfin, Elections NCP a remis au terme du processus ci-haut décrit, sur support informatique approprié, la liste électorale révisée en ordre

alphabétique de noms d'électeurs de même que la liste électorale révisée subdivisée en circonscriptions électorales et bureaux de votation.<sup>3</sup>

Le Bureau d'élection et le Conseil de commissaires étaient pleinement avisés que la liste électorale ne pouvait ainsi atteindre le même degré d'exactitude qu'une liste qui aurait résulté d'un recensement porte-à-porte. Songeons seulement aux anomalies caractéristiques d'un programme informatique difficile à opérer. La production d'une liste électorale résultant de la mise en présence les uns des autres de quatre langages informatiques différents<sup>4</sup> s'est avéré indubitablement complexe.

---

<sup>3</sup> Voir en annexe le document intitulé "Listes électorales préliminaire et révisée" de même que le document intitulé "Statut actuel des sections" indiquant le total des électeurs inscrits.

<sup>4</sup> Soient la liste électorale de la CEPGM de 1990 saisie par Elections NCP, la liste électorale fédérale informatisée, la liste informatisée des parents des élèves de la CEPGM et les données informatisées de la territorialisation électorale fournies par la CEPGM.

<sup>5</sup> Voir en annexe le document intitulé "L'échéancier des élections scolaires 1994".

---

---

Certaines dispositions de la loi n'ont pas du reste facilité ni le respect des critères d'admissibilité des électeurs à voter ni l'exercice du droit de vote. Seuls peuvent voter à l'élection d'une commission scolaire protestante par exemple, les électeurs qui se déclarent de confession religieuse autre que catholique ou qui se déclarent d'aucune confession religieuse, et vice versa pour les électeurs d'une commission scolaire catholique. Quant à l'électeur qui se déclare catholique ou protestant, mais qui a un enfant admis dans une commission scolaire qui se réclame d'une autre confession religieuse, il ne pourra, contrairement à ce que prescrit l'article 15, voter qu'à l'élection de la commission scolaire qui se réclame de sa confession religieuse ou d'aucune confession religieuse (article 18 de la loi). L'identification de la confession religieuse demeure impossible en l'absence d'un recensement porte-à-porte. Les imperfections des listes électorales en témoignent.

---

<sup>6</sup> Voir en annexe les extraits du document intitulé "Interpretation regarding *An act respecting school elections*, Comments and recommendations" pour la compréhension duquel le *Rapport d'évaluation du comité des présidents d'élection de 1990* déposé par le CSIM devant la présente commission.

<sup>7</sup> L.R.Q., c. E-2.3., ci-après la "loi".

**Révision de la liste électorale**

La révision de la liste électorale a donné lieu à 353 inscriptions et à 7 radiations.

**Scrutin**

Il y a eu élection dans 14 des 15 circonscriptions, un seul poste ayant été comblé par acclamation. Il s'est agi de la circonscription électorale division 4.

Le nombre d'électeurs figurant sur la liste électorale et le nombre des voteurs ont été comme suit:

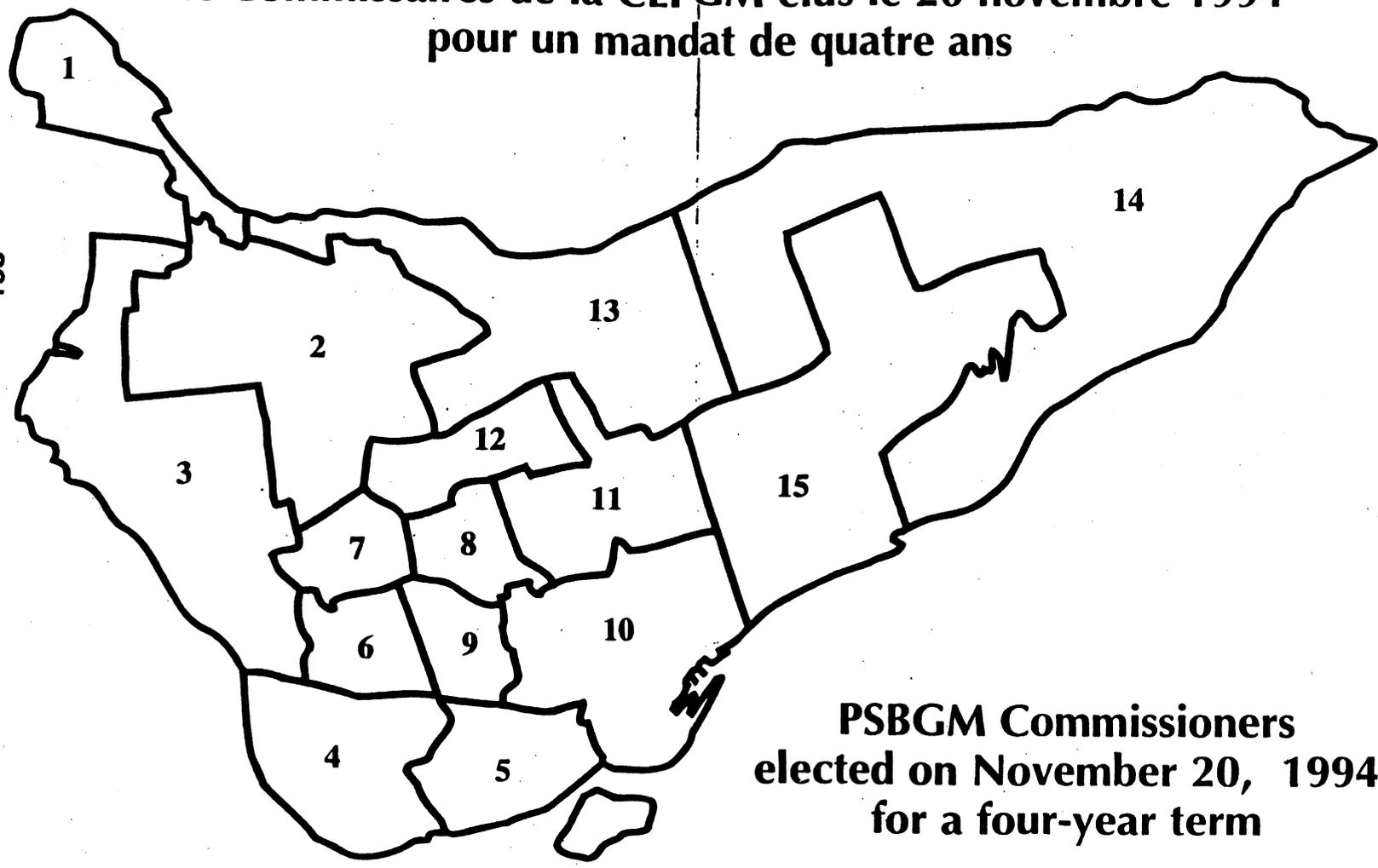
circonscription	1	8 877	électeurs
		472	voteurs
circonscription	2	12 345	électeurs
		2 342	voteurs

<b>circonscription</b>	<b>3</b>	<b>8 719</b>	<b>électeurs</b>
		<b>645</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>4</b>	<b>7 766</b>	<b>électeurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>5</b>	<b>6 703</b>	<b>électeurs</b>
		<b>348</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>6</b>	<b>9 219</b>	<b>électeurs</b>
		<b>494</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>7</b>	<b>13 543</b>	<b>électeurs</b>
		<b>1 478</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>8</b>	<b>16 818</b>	<b>électeurs</b>
		<b>1 351</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>9</b>	<b>8 419</b>	<b>électeurs</b>
		<b>538</b>	<b>voteurs</b>

<b>circonscription</b>	<b>10</b>	<b>18 736</b>	<b>électeurs</b>
		<b>892</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>11</b>	<b>20 063</b>	<b>électeurs</b>
		<b>1 085</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>12</b>	<b>5 040</b>	<b>électeurs</b>
		<b>369</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>13</b>	<b>6 584</b>	<b>électeurs</b>
		<b>614</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>14</b>	<b>11 529</b>	<b>électeurs</b>
		<b>616</b>	<b>voteurs</b>
<b>circonscription</b>	<b>15</b>	<b>7 159</b>	<b>électeurs</b>
		<b>317</b>	<b>voteurs</b>

**Les Commissaires de la CEPGM élus le 20 novembre 1994  
pour un mandat de quatre ans**

158



**PSBGM Commissioners  
elected on November 20, 1994  
for a four-year term**

# C.S.P.G.M.

Les populations d'élèves francophones et anglophones par circonscription électorale

en octobre 1994

Circonscription	Francophones	Anglophones
1	422	1 834
2		2 191
3	408	1 746
4	408	1 119
5	223	1 404
6		1 475
7	487	1 012
8	1 428	755
9		1 607
10		3 153
11	2 419	540
12	1 462	716
13	1 757	45
14	2 495	
15	643	1 801
<b>TOTAL:</b>	<b>12 152</b>	<b>19 398</b>

### **Votes avec assermentation**

**2 158 électeurs soit 18.6% ont voté en se prévalant de l'article 127.**

### **Plaintes**

**Des plaintes ont été formulées quant à la confection de la liste électorale, du choix du site de certains bureaux de scrutin et quant à l'application de l'article 127, mais rien qui soient de nature à invalider l'élection.**

**La plus grande faiblesse a été soulignée par la présidente d'élection elle-même. Comment deviner le choix de l'électeur lorsqu'il a un choix à faire et qu'on ne lui demande pas de le faire; c'est toujours le cas lorsqu'il n'y a pas de recensement porte-à-porte ni de vérification auprès de chacun des électeurs.**

**12. LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAKESHORE**

**LA COMMISSION SCOLAIRE LAKESHORE**

**Confection de la liste électorale**

**La liste électorale a été dressée à partir d'une invitation à s'inscrire  
adressée à tous les résidents de la commission scolaire.**

EN LETTRES MOULÉES - PLEASE PRINT

NOM(S) / NAME(S):

ADRESSE  
STREET ADDRESS:MUNICIPALITÉ  
MUNICIPALITY:

[APP. / APT.:

CODE POSTAL  
POSTAL CODE:

Je, soussigné(e), affirme être habilité à voter à l'élection de la commission scolaire Lakeshore.  
 I, the undersigned, affirm that I qualify as an elector in the Lakeshore School Board.

SIGNATURE(S):

## C'EST À VOUS D'AGIR!

Vous devez vous inscrire dès maintenant pour l'élection des commissaires de la Commission scolaire Lakeshore.

Élection: le dimanche 20 novembre.



Cette année, les listes électorales seront créées par les personnes qui s'inscrivent (pas de recensement de porte en porte). Pour vous assurer le droit d'élire des commissaires de la CSI, remplir et retourner le coupon ci-joint.

**VOTER AUX ÉLECTIONS SCOLAIRES,  
UN DEVOIR FACILE À FAIRE!**

## ACT NOW!

Register now for the general election of school commissioners of the Lakeshore School Board.

Elections: Sunday, November 20.



This year, the L.S.B. voters lists will be created by individuals who register to vote (no door-to-door enumeration).

To ensure your right to vote in electing L.S.B. School Commissioners, complete and return the attached coupon

**MAKE YOUR MARK!  
VOTE IN THE SCHOOL BOARD ELECTIONS.**

On **SUNDAY, November 20**, there will be a public election for the 19 Commissioners who comprise the Council of Commissioners of the Lakeshore School Board.

The Lakeshore Board offers public elementary and secondary education to the Protestant and non-Catholic community of the West Island (excluding Dorval and Roxboro), Ile Perrot and Vaudreuil-Soulanges.

The Council of Commissioners, akin to a Board of Directors in any large business, administers the 28 English and French schools of the Lakeshore School Board, sets policy and oversees all of its operations. The Board's public schools and adult education centres require a yearly budget of over \$75 Million, and employ a staff of over 2000.

## WHO CAN VOTE?

- Any Canadian Citizen who, on November 20, 1994, is a Canadian citizen aged 18 or older;

AND

- domiciled in Québec for at least 6 months;

AND

- not under curatorship (generally those intellectually handicapped);

AND

- who is not declared to be of the Roman Catholic religion;

AND

- whose residence lies within the territory of the Lakeshore School Board: (all of Vaudreuil-Soulanges, Ile Perrot, Ile Bizard, and the western portion of the Island of Montréal, but not including Roxboro, Pierrefonds east, the Westpark development of Dollard des Ormeaux, and Dorval).

**TO REGISTER TO VOTE IN THESE IMPORTANT ELECTIONS, FILL OUT THE ATTACHED COUPON AND SEND IT TO THE LAKESHORE SCHOOL BOARD ELECTIONS OFFICE.**

- **NOTE:** Voters participating in electing Commissioners for Catholic school boards should contact those boards; this includes non-Catholics whose children are admitted to the educational services of a Catholic school board, or who have chosen to pay school taxes to la commission scolaire des Trois Lacs.

L'élection publique des 19 commissaires qui formeront le conseil des commissaires de la commission scolaire Lakeshore aura lieu le DIMANCHE 20 novembre prochain.

La commission dispense l'enseignement public primaire et secondaire à la communauté protestante et non catholique de l'Ouest de l'île (à l'exclusion de Dorval et Roxboro), Ile Perrot et Vaudreuil-Soulanges.

Le conseil des commissaires, qui agit un peu comme le conseil d'administration d'une grande entreprise, gère les 28 écoles françaises et anglaises de la commission, établit les politiques et surveille toutes les opérations. Les écoles publiques et les centres d'éducation des adultes nécessitent un budget annuel de plus de \$75 millions et emploient plus de 2000 employés.

## QUI PEUT VOTER?

- Tout personne qui, le 20 novembre 1994, est de citoyenneté canadienne, âgée de 18 ans et plus;

ET

- domiciliée au Québec depuis six mois;

ET

- n'est pas en curatelle (généralement une personne handicapée intellectuellement);

ET

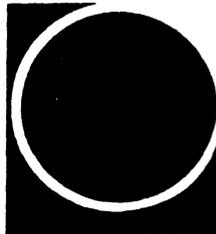
- qui ne se déclare pas de religion catholique;

ET

- domiciliée dans Vaudreuil-Soulanges, sur l'île Perrot ou l'île Bizard, ou dans le région ouest de l'île de Montréal (excluant le secteur "Westpark" de Dollard-des-Ormeaux, Pierrefonds est, et les villes de Roxboro et Dorval).

**POUR VOUS INSCRIRE COMME ÉLECTEUR À CETTE IMPORTANTE ÉLECTION, IL FAUT REMPLIR LE COUPON CI-JOINT ET LE FAIRE PARVENIR AU BUREAU DES ÉLECTIONS DE LA CSL.**

**NB** Les électeurs participant à l'élection des commissaires pour une commission scolaire pour catholiques doivent s'adresser à cette commission, y compris les non-catholiques avec un enfant admis aux services éducatifs d'une commission scolaire pour catholiques, ou ceux qui ont choisi de payer leurs taxes scolaires à la commission scolaire des Trois-Lacs.



**LAKESHORE**

Remplir et retourner au:

**Bureau des élections  
Commission scolaire Lakeshore  
257, boul. Beaconsfield  
Beaconsfield, QC H9W 4A5**

**OU à une des écoles de la CSL  
AVANT le 23 septembre, 1994.**



Complete coupon & return to:

**Elections Office  
Lakeshore School Board  
257 Beaconsfield Blvd.  
Beaconsfield, QC H9W 4A5**

**OR to any LSB school  
BEFORE September 23, 1994.**



**Publicité électorale**

**La publicité sur les élections a été faite par la voie de la télévision, de la radio et des journaux.**

**Révision de la liste électorale**

**La révision de la liste électorale a donné lieu à 246 inscriptions et à 126 radiations.**

**Votes avec assermentation**

**Les électeurs qui se sont prévalus de l'article 127 sont au nombre de 343 et chacun d'eux a dû signer la déclaration figurant ci-après.**

**Plainte**

**Aucune**



CIRC/DIV

[ ]

NOM : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

**LAKESHORE**

Si vous n'est pas inscrit sur aucun liste électorale scolaire et vous désirez exercer votre droit de voter aux élections scolaires, conformément à l'article 127 de la Loi sur les élections scolaires, vous devez satisfaire les critères ci-dessous et faire la déclaration assermentée qui suit. Deux électeurs de cette circonscription doivent répondre sous serment de votre qualité d'électeur.

- 1. A COMPTER D'AUJOURD'HUI, J'AI 18 ANS OU PLUS \_\_\_\_\_ OUI
- 2. JE SUIS CITOYEN CANADIEN, ET DOMICILIÉ AU QUÉBEC DEPUIS 6 MOIS \_\_\_\_\_ OUI
- 3. JE SUIS DOMICILIÉ DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE LAKESHORE \_\_\_\_\_ OUI
- 4. JE NE SUIS PAS PRIVÉ DE MES DROITS ÉLECTORAUX SUITE À UNE ORDONNANCE OU UN JUGEMENT DE LA COUR \_\_\_\_\_ OUI
- 5. JE SUIS PROTESTANT. \_\_\_\_\_ OUI
- ou
- 6. JE SUIS NI PROTESTANT NI CATHOLIQUE ET JE N'AI PAS DES ENFANTS FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE D'UNE COMMISSION SCOLAIRE POUR CATHOLIQUES (ex. Baldwin-Cartier) \_\_\_\_\_ OUI

Je jure avoir qualité d'électeur et ne pas avoir déjà voté à cette élection.

\_\_\_\_\_  
(signature)

Nous déclarons que la personne qui demande à voter a qualité d'électeur.

1) NOM \_\_\_\_\_ ADRESSE \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

SIGNATURE \_\_\_\_\_

2) NOM \_\_\_\_\_ ADRESSE \_\_\_\_\_  
(en lettres moulées)

SIGNATURE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du responsable du bureau de vote) \_\_\_\_\_ (date)

**13. LES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DEHORS DE  
L'ÎLE DE MONTRÉAL**

## **LES COMMISSIONS SCOLAIRES EN DEHORS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

**La Commission d'enquête a été en mesure de découvrir lors de ses auditions que la confection de la liste électorale s'est mieux faite et plus aisément en milieux semi-urbains et ruraux si ce n'est pour les commissions scolaires protestantes en raison principalement de l'étendue de leurs territoires respectifs.**

**Les plaintes provenant des commissions scolaires situées en dehors de l'île de Montréal ont été formulées pour plus de la moitié par des candidats et des candidates que le sort n'a pas favorisés.**

**Cette coïncidence n'a pas empêché l'analyse impartiale de toutes les plaintes, peu importe leurs auteurs.**

Les plaintes dix fois plus rares que les commentaires, suggestions et recommandations ont principalement eu pour objet le comportement du président d'élection et le fonctionnement des bureaux de vote.

L'impartialité de certains présidents d'élection a été mise en doute la plupart du temps pour des gestes de familiarité avec des candidats ou un manque de transparence dans leur comportement. Il est apparu que les suspicions créées par ces gestes ou ces attitudes étaient plutôt fondées sur une fausse perception de la réalité.

Le maintien de l'ordre et du décorum dans quelques bureaux de vote ont donné lieu à du relâchement dû chaque fois au manque d'expérience et d'autorité des scrutateurs sans toutefois que les électeurs ne soient empêchés de voter librement.

Un va-et-vient de candidats et de leurs représentants a été signalé dans quelques bureaux de vote, ce qui aurait dû être évité sans doute, mais rien qui puisse mettre en doute sérieusement le bon déroulement du vote.

**Les présidents d'élection de plusieurs commissions scolaires protestantes comportant de vastes territoires ruraux n'ont pas déployé d'efforts particuliers pour la confection de la liste électorale attendu que l'article 127 permettait de voter même si le nom de l'électeur ne figurait pas sur la liste. À titre d'exemple, 12 1/2% des électeurs qui ont voté à la Commission scolaire Eastern Townships ont dû être assermentés parce qu'ils ne figuraient pas sur la liste électorale.**

**14. PLAINTE, CRITIQUES ET SUGGESTIONS  
DES INTERVENANTS**

## **PLAINTES, CRITIQUES ET SUGGESTIONS DES INTERVENANTS**

**L'examen des plaintes, l'audition des témoins et la lecture des mémoires ont permis d'aborder tous les aspects de l'élection des commissaires des commissions scolaires.**

### **Pouvoirs d'une commission d'enquête**

**Il convient ici d'ouvrir une parenthèse pour souligner la fausse perception que semblaient partager bon nombre d'intervenants sur la portée réelle des pouvoirs d'une commission d'enquête et ses moyens d'action.**

**Plusieurs d'entre eux ont nettement donné l'impression qu'ils croyaient la Commission d'enquête nantie de pouvoirs de décision ou d'exécution qui sont généralement réservés à l'autorité judiciaire qui seule peut dire le droit.**

Si, d'une part la Commission d'enquête jouit de tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter son mandat elle ne peut, d'autre part, que formuler des recommandations.

### **Résumé des interventions**

Chacun y allant de sa critique ou de sa suggestion, il fut tout particulièrement question de la confection de la liste électorale, de la confessionnalité des commissions scolaires, du personnel électoral, du cens électoral et du cens d'éligibilité, de l'époque des élections et du dépôt des déclarations de candidature, des partis politiques scolaires, du maintien ou de l'abrogation de l'article 127, etc.

### **Élection scolaire et élection municipale**

Tous les intervenants, sans exception, aimeraient que les élections scolaires jouissent d'une plus grande visibilité et puissent susciter un plus grand intérêt. C'est dans cette optique qu'on s'est demandé s'il était possible ou même souhaitable de tenter de tirer

profit d'une manière quelconque des élections municipales pour augmenter cette visibilité et partant entraîner une participation accrue au scrutin.

Certains aimeraient que les élections scolaires se tiennent en même temps que les élections municipales alors que d'autres aimeraient voir les élections scolaires se tenir en alternance avec les élections municipales vu que les mandats des élus sont de quatre ans dans les deux cas.

Ce n'était pas la première fois que cette question était soulevée mais elle se heurte toujours aux mêmes problèmes d'application. Les territoires scolaires et municipaux se chevauchent dans tout le Québec et les élections municipales n'ont pas toutes lieu en même temps.

Malgré ces obstacles plusieurs intervenants souhaitaient que l'on entreprenne des démarches visant une plus grande harmonisation entre le domaine municipal et le domaine scolaire en matière d'élection.

### **Confection de la liste électorale**

Il y a unanimité de la part des intervenants à peu de variante près sur la confection de la liste électorale par une autorité unique pour l'ensemble des commissions scolaires.

On souhaite qu'il puisse y avoir à l'avenir une liste permanente d'électeurs scolaires laquelle serait tenue à jour par l'autorité qui aurait la responsabilité de la dresser.

### **Cens électoral et confession religieuse**

La simplification du cens électoral est le vœu d'à peu près tout le monde sauf qu'il y a beaucoup de divergences sur l'objectif à atteindre.

La confession religieuse devrait disparaître comme critère d'inscription sur la liste électorale ont dit les uns alors que d'autres aimeraient que seuls les parents d'élèves aient droit de vote vu qu'ils sont dans la pratique les seuls à être véritablement

intéressés par la chose scolaire. Cette dernière suggestion a été fortement contestée par plusieurs participants.

Des individus et des groupes souhaiteraient que disparaisse toute allusion à la confession religieuse des électeurs. Il importe de préciser qu'un aussi grand nombre ne s'objecte pas nécessairement au caractère confessionnel de la liste électorale mais plutôt à la façon de faire des recenseurs. Il apparaît d'ailleurs que si l'on avait inversé la dynamique en donnant des explications appropriées permettant à l'électeur d'exprimer son choix au lieu de poser la question "Êtes-vous catholique ou protestant" les critiques, les plaintes et les refus de répondre n'auraient pas nécessairement disparu mais leur nombre aurait certainement été moins important.

Tant que les commissions scolaires demeureront confessionnelles l'électeur devra faire un choix; ce qui importe c'est de faciliter l'expression de ce choix sans envahir sa vie privée.

Plusieurs intervenants ont fait valoir que les électeurs auraient toujours un choix à faire peu importe que les commissions

scolaires soient confessionnelles ou linguistiques et tous reconnaissent qu'il y aurait moins de réticence à exprimer ce choix selon la langue plutôt que selon la religion.

Parlant de choix, les articles 15 et 16 en prévoient un eux aussi selon la fréquentation scolaire de l'enfant ou selon le paiement des taxes scolaires.

#### **Domicile et fréquentation d'une école**

La notion de domicile est une notion de base dans notre système juridique et c'est ce que reconnaît d'ailleurs l'article 14 de la Loi sur les élections scolaires. Toutefois, comme la loi sur l'instruction publique ne privilégie pas l'obligation d'une commission scolaire de fournir elle-même des services éducatifs aux personnes relevant de sa compétence vu que celle-ci peut tout aussi bien le faire par le biais d'une entente avec une autre commission scolaire, on comprend que la Loi sur les élections scolaires ne retient pas le domicile comme critère déterminant du lieu de l'exercice du droit de vote.

### **Annulation de l'élection à la C.E.C.M.**

**Des témoins ont exprimé l'avis que l'élection à la C.E.C.M. devrait être annulée et qu'il en soit tenue une nouvelle.**

**Disons tout d'abord que dans notre système juridique la bonne foi se présume. Il y a peut-être eu incurie et négligence de la part du président d'élection de la C.E.C.M. et de son personnel électoral mais sûrement pas de mauvaise foi.**

**Ajoutons à cela que même s'il n'est possible de se prévaloir de l'Aide juridique pour contester une élection scolaire, il est permis depuis toujours de se regrouper pour le faire ce qui permet de partager les coûts la part de chacun pouvant ainsi devenir d'un montant infime. On n'a pas à juger de la pertinence et du bien-fondé des motifs invoqués pour renoncer à la contestation de l'élection mais force est de constater qu'il eut pu être peu onéreux de le faire si on avait vraiment voulu l'entreprendre.**

**Personnel électoral**

Le manque de formation du personnel électoral et le comportement de plusieurs en raison de leur inexpérience ont été déplorés, voire vertement critiqués. Du même souffle, plusieurs présidents d'élection ont dit qu'il n'est pas toujours facile de trouver du personnel expérimenté.

**Président d'élection**

On a pu noter dans le chapitre des statistiques que les directeurs généraux des commissions scolaires pour près du tiers d'entre eux n'ont pas agi comme présidents d'élection alors que la loi en fait une fonction d'office; ceux-ci, à leur décharge, n'ont pas de motif à donner au conseil des commissaires pour se faire remplacer.

**Cumul de postes**

On a soulevé une possibilité de conflit d'intérêt vu que la loi permet le cumul de postes et on a suggéré que le membre d'un

comité d'école ou d'un conseil d'orientation démissionne de l'un ou l'autre de ces postes lorsqu'il est élu commissaire.

### **Partis politiques**

Les partis politiques sont à proscrire en milieu scolaire ou à encourager, les tenants de chaque option étant partagés. Les "contre" opinent que la politique n'a rien à voir avec l'administration des commissions scolaires de façon générale ni avec l'éducation des élèves en particulier. Les "pour" jugent au contraire qu'il s'agit d'administration publique et que la politique dans le sens propre du terme devrait tout naturellement s'y retrouver. Inutile de dire que les gens qui favorisent les partis politiques souhaitent que le remboursement des dépenses électorales soit à tout le moins aussi généreux que pour les candidats aux élections municipales.

### **Dépôt de candidature**

On suggère unanimement que la date ultime pour le dépôt d'une déclaration de candidature soit devancée d'une semaine,

c'est-à-dire, deux semaines avant le vote par anticipation plutôt qu'une semaine comme c'est le cas présentement.

### **Suffrage universel**

Quelques témoins, peu nombreux il faut le dire, se sont demandés si l'élection du président du conseil des commissaires au suffrage universel ne lui donnerait pas une plus grande autorité morale tout en augmentant peut-être l'intérêt envers les élections scolaires.

### **Article 127**

Quelques présidents d'élection aimeraient conserver l'article 127 même si la confection de la liste électorale était grandement améliorée. Ils sont cependant largement minoritaires, le plus grand nombre invoquant l'inutilité de cet article lorsqu'on peut utiliser une liste électorale bien faite.

## **15. RECOMMANDATIONS**

## **RECOMMANDATIONS**

### **Confection de la liste électorale**

Le Directeur général des élections du Québec a procédé, en septembre 1995, au recensement des électeurs de l'ensemble des municipalités du Québec. Il avait été question depuis un certain temps que le D.G.E.Q. fasse le recensement des électeurs scolaires par la même occasion, mais le projet a finalement été abandonné.

Il importe de faire revivre le projet en recommandant au Directeur général des élections du Québec de dresser une liste électorale permanente pour toutes les commissions scolaires du Québec en vue des élections scolaires de l'automne 1998.

Le D.G.E.Q. devrait dresser cette liste permanente en se basant sur la liste permanente qu'il a dressée en vue du référendum du 30 octobre 1995 et prendre les moyens appropriés pour connaître

le choix de chacun des électeurs quant à l'inscription de son nom sur la liste électorale de la commission scolaire où il a décidé d'exercer son droit de vote. Le D.G.E.Q. devrait pouvoir compter pour ce faire sur le concours des commissions scolaires et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec notamment.

#### **Tenue à jour de la liste électorale**

Cette liste électorale permanente devrait être tenue à jour par le D.G.E.Q. avec le concours de la R.A.M.Q.

Le choix exprimé par l'électeur lors de la confection de la liste permanente demeurera le même par la suite à charge par l'électeur de faire connaître tout changement sous peine de perte de son droit de vote.

#### **Révision de la liste électorale**

Le D.G.E.Q. effectuerait la révision de la liste électorale lors de chaque élection. Il nommerait les trois membres de la commission

de révision sur la recommandation du conseil des commissaires lequel devrait tenir compte, le cas échéant, des partis politiques.

### **La déclaration de candidature**

C'est un souhait unanime des intervenants que la déclaration de candidature devrait se faire à l'époque et de la façon prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chap. E-2.2).

Il s'agirait donc d'une déclaration écrite d'une personne éligible produite au bureau du président d'élection aux jours et heures de bureau soit entre 9 heures et 16h30 du cinquante-huitième au vingt-troisième jour précédant celui fixé pour le scrutin.

Les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités régissant les équipes et les partis, le remboursement des dépenses électorales, le vote par anticipation et le scrutin devraient s'appliquer, en les adaptant, aux élections scolaires sauf que le personnel électoral serait nommé par le président

d'élection sur la recommandation du conseil des commissaires en tenant compte, le cas échéant, des partis politiques.

Les directeurs de scrutin nommés en vertu de la Loi électorale (L.R.Q. chap. E-3.3) agiraient comme présidents d'élection, chacun dans une commission scolaire désignée par le D.G.E.Q.

#### **La publicité des opérations électorales**

Le D.G.E.Q. devrait être responsable de la publicité entourant la tenue d'une élection scolaire autant pour les avis légaux que pour des annonces par la voie des médias.

#### **Le vote avec assermentation**

L'article 127 de la Loi sur les élections scolaires devrait être abrogé si on décide de procéder à la confection d'une liste électorale permanente pour les élections scolaires.

### **Le cumul de postes**

Un membre d'un comité d'école ou d'un conseil d'orientation ne devrait pas pouvoir remplir en même temps la fonction de commissaire élu.

### **Le lieu de l'exercice du droit de vote**

Le lieu de l'exercice du droit de vote devrait être fondé sur le lieu du domicile de l'électeur ou, au choix du législateur, sur celui de l'école fréquentée par son enfant. Si plus d'un enfant fréquentaient l'école, on choisirait l'école fréquentée par l'aîné.

L'électeur qui professe une religion différente de celle de la confession religieuse de la commission scolaire dont l'enfant fréquente l'école devrait pouvoir exercer son droit de vote à cette commission scolaire.

### **La confession religieuse**

On ne se "déclare" pas d'une confession religieuse non plus qu'une commission scolaire ne s'en "réclame". Un individu "professe" une religion qu'il pratique ou pas et une commission scolaire "est" catholique ou protestante.

En outre, l'article 18 devrait être reformulé de façon qu'il apparaisse clairement qu'on n'a pas à interroger l'électeur sur la religion qu'il professe même si les commissions scolaires demeurent confessionnelles.

### **Époque des élections scolaires**

Le scrutin lors des élections scolaires devrait se tenir le premier dimanche de novembre comme c'est le cas lors des élections municipales.

**Fait à noter la disponibilité d'une liste électorale permanente permettrait de réduire d'un mois le calendrier électoral autant pour les élections scolaires que pour les élections municipales.**

### **Élection partielle**

**Toute élection scolaire partielle tenue avant les élections générales de l'automne 1998 le serait en vertu de la loi actuelle.**

### **Dispositions législatives identiques**

**Il serait certainement souhaitable que les dispositions législatives régissant les élections provinciales, municipales et scolaires soient identiques chaque fois que les circonstances s'y prêtent.**